

## Réforme et modernisation du statut de patenté ou entrepreneur individuel en Polynésie française



**RAPPORTEURS : MESSIEURS TEPUANUI SNOW & HANNY TEHAAMATAI**

# RAPPORT

---

## Sommaire

INTRODUCTION .....	3
I – Contexte et enjeux de l’entreprise individuelle en Polynésie française .....	5
1-1 Définitions et champ de l’étude.....	5
A/ Définition de l’entreprise individuelle.....	5
B/ L’entreprise individuelle et le champ de l’étude.....	5
1-2 La place de l’entreprise individuelle dans le tissu économique et social polynésien .....	6
A/ Le contexte économique et social.....	6
B/ La place de l’entreprise individuelle dans le tissu économique .....	11
1-3 Les enjeux d’une réflexion et de réformes autour de l’entreprise individuelle .....	13
A/ Une force de travail et un levier pour l’emploi .....	13
B/ Un attrait des entrepreneurs polynésiens pour cette forme d’exploitation .....	14
C/ Une surexposition aux risques d’échecs qui appelle des mesures .....	14
D/ Des régimes sociaux et fiscaux lacunaires .....	14
E/ Le besoin d’encadrement de certains métiers et activités.....	15
F/ Le salariat déguisé et les autres formes de dérives.....	15
II – Les besoins et propositions de réformes de l’entreprise individuelle .....	16
2-1 Améliorer la connaissance des entreprises individuelles et de leurs contributions économiques et sociales.....	16
A/ Le manque d’indicateurs macroéconomiques clés.....	16
B/ Les limites des données actuelles.....	16
C/ L’absence d’enquêtes approfondies .....	17
D/ Le besoin d’évaluation des dispositifs existants .....	17
E/ Observations et recommandations : .....	18
2-2 La nécessité de former et d’accompagner l’entrepreneur dans son parcours et de soutenir la pérennité de son entreprise .....	19
A/ Les pré-requis indispensables à la création d’entreprise : sensibiliser, informer et former aux notions d’entrepreneuriat et de gestion d’entreprise.....	19
B/ L’accompagnement dans la préparation du projet, dans la gestion comptable et commerciale.....	21
C/ La simplification des procédures de création.....	22
D/ Observations et recommandations.....	23
2-3 Mieux encadrer certaines activités et valoriser davantage les métiers .....	25
A/ Le risque de distorsion de concurrence et le besoin d’encadrement des activités .....	25
B/ Le besoin de valorisation des métiers .....	26
C/ Observations et recommandations : .....	26

2-4	Le régime fiscal et les besoins de réformes : .....	28
	A/ Le régime fiscal simplifié des Très Petites Entreprises (TPE) et ses limites.....	29
	B/ La réforme de l'impôt sur les transactions (IT) ne voit pas le jour.....	31
	C/ Observations et recommandations : .....	32
2-5	Le régime social de l'entrepreneur .....	33
	A/ Règles d'affiliation et répartition des travailleurs indépendants.....	33
	B / La problématique de l'identification des revenus.....	33
	C / La problématique des cumuls d'activités .....	34
	D / Un régime de retraite facultatif et peu incitatif.....	34
	E / Les contours des autres « branches » ne sont pas harmonisés .....	34
	F / Observations et préconisations .....	35
2-6	Les cas de l'agriculteur, du pêcheur et de l'artisan traditionnel .....	36
	A/ Le travail indépendant dans l'agriculture.....	37
	B/ Le travail indépendant dans la pêche.....	38
	C/ L'artisanat traditionnel .....	39
2-7	Améliorer le financement des entreprises individuelles .....	39
	A/ L'entreprise individuelle et ses besoins de financement .....	39
	B/ Les difficultés au financement bancaire.....	40
	C/ Les autres solutions de financement et dispositifs d'aides.....	40
	D/ Observations et préconisations .....	41
2-8	Pour une meilleure protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel .....	42
	A/ Une responsabilité indéfinie .....	42
	B/ Le dispositif réglementaire relatif à la protection du patrimoine de l'entrepreneur n'a toujours pas été mis en place .....	43
	C/ Les propositions et préconisations.....	43
	CONCLUSION.....	45
	BIBLIOGRAPHIE .....	47

# **INTRODUCTION**

Les entreprises individuelles représentent 8 entreprises sur 10 en Polynésie française (81%), soit **19 159** en 2014<sup>1</sup>. Elles rassemblent aussi **87%** des créations<sup>2</sup> d'entreprises, soit **2163** unités, et environ **22%** de la population active occupée, participant ainsi au dynamisme du tissu économique polynésien.

Travailler à son compte peut constituer une alternative intéressante au salariat ou tout simplement devenir une nécessité dans un contexte économique défavorable. Le travail indépendant permet de créer son propre emploi et de donner un moyen de subsistance à certaines familles.

Le fait d'entreprendre traduit aussi une aspiration personnelle fondée sur l'esprit d'entreprise et d'initiative. L'entrepreneuriat est fortement associé à des représentations et des valeurs reconnues telles que l'innovation, la créativité, la responsabilité ou encore la volonté de réussir.

L'entreprise individuelle offre aujourd'hui un cadre et des caractéristiques suffisamment simples et attractifs pour donner à chacun la chance de créer une activité indépendante à titre principal ou complémentaire.

## **Le travail indépendant : un axe de politique publique en faveur de l'emploi**

Force est de constater que la crise économique que traverse la Polynésie française a eu des répercussions néfastes sur la santé des entreprises et sur la situation de l'emploi. Nombre d'entre elles ont été contraintes de procéder à des licenciements voire même à mettre « la clé sous la porte ».

En l'espace de 5 années le taux de chômage a doublé : **24 900** personnes se déclarent au chômage en 2012, soit un taux de chômage de **21,8%** au sens du recensement<sup>3</sup>, contre **11,7%** en 2007.

Dans ce contexte, le travail indépendant fait l'objet d'une attention croissante des pouvoirs publics. La revitalisation du tissu des petites entreprises constitue l'un des leviers de la politique de l'emploi. Il existe des marges de créations d'emplois qu'il est nécessaire d'exploiter et de valoriser.

A ce titre, le gouvernement a exprimé sa volonté de soutenir l'entrepreneuriat, notamment à travers une politique d'incitation à la création d'entreprises et de promotion de l'entrepreneuriat.

Afin d'accompagner au mieux cet axe de politique économique, des moyens ont été mobilisés et des dispositifs mis en œuvre pour simplifier et moderniser le cadre réglementaire et administratif qui entoure l'entreprise individuelle.

La mise en place d'un régime fiscal simplifié pour les très petites entreprises (régime TPE) en 2011 est l'une des mesures emblématiques favorisant l'auto-entreprise en diminuant le poids de la fiscalité, ainsi que les obligations et procédures fiscales et administratives.

Des dispositifs d'aides au financement et à l'accompagnement durant le parcours de création existent également pour encourager les porteurs de projets et favoriser l'initiative économique.

---

<sup>1</sup> Institut de la Statistique en Polynésie française (ISPF) – voir détail au point 1-2, B)

<sup>2</sup> Cette proportion reste à peu près stable ces 5 dernières années

<sup>3</sup> ISPF - Au sens du recensement de 2007, un chômeur est une personne qui s'est déclarée sans travail, immédiatement disponible pour occuper un emploi et à la recherche d'un travail. Si la personne réside dans un archipel éloigné (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier), l'obligation de recherche n'est pas demandée. Une personne inactive (retraité, étudiant...) s'étant déclarée disponible et à la recherche d'un emploi n'est pas comptabilisée comme chômeur.

## **Le « miroir aux alouettes » de l'entrepreneuriat**

Malheureusement, si créer sa propre activité demeure une initiative qu'il faut encourager, force est de reconnaître que la déception et l'échec attendent une grande part des candidats. En 2014, le nombre de radiations atteint **94%** des créations totales. Ce chiffre met en exergue les difficultés réelles auxquelles sont confrontées les entreprises, en particulier durant les premières années d'existence.

La généralisation du recours à l'entreprise individuelle comme solution de subsistance n'offre en effet pas de garanties quant aux chances de réussite et à la pérennité de l'activité.

Les entrepreneurs moins bien préparés sont exposés à de multiples risques inhérents à l'entreprise. Ils ne disposent pas toujours des aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités de chefs d'entreprises.

## **Le sentiment d'un « laisser faire » et d'un manque d'encadrement**

Par ailleurs, la liberté d'entreprise et la promotion de l'initiative économique laissent penser que l'on pourrait exercer n'importe quel métier dans un espace de liberté totale, affranchi des réglementations et obligations qui s'imposent, laissant ainsi se développer des formes d'abus et de dérives.

Un sentiment de « laisser faire » et d'un manque d'encadrement nourri les critiques et en particulier les accusations de concurrence déloyale.

## **La démarche et les objectifs du CESC**

Afin d'améliorer les chances de réussite des entrepreneurs et de conforter leur participation à la croissance économique dans des conditions favorables, le CESC s'interroge sur les dispositifs qui entourent l'entrepreneur individuel tout au long de son parcours et les améliorations nécessaires.

Dans cette perspective et avant d'identifier les facteurs déterminants sur lesquels il sera impératif de faire des préconisations, il s'efforcera en préalable de restituer le contexte économique et social polynésien dans lequel s'inscrit l'entreprise individuelle afin de mieux appréhender les enjeux économiques et sociaux en présence.

# **I – Contexte et enjeux de l’entreprise individuelle en Polynésie française**

## **1-1 Définitions et champ de l’étude**

### **A/ Définition de l’entreprise individuelle**

L’ « entreprise individuelle » est la forme d’exploitation la plus répandue en Polynésie française. Caractérisée par sa petite taille, elle fait le plus souvent partie de la catégorie des micro-entreprises.<sup>4</sup> On parle aussi communément d’entreprise en nom propre ou en nom personnel.

On peut considérer l’ « entreprise » comme une entité économique et sociale ayant pour finalité de satisfaire des besoins en contrepartie d’un revenu ou d’un avantage. Mais le droit polynésien, pas plus que le droit français, ne donnent une définition légale de l’entreprise qui serait à portée universelle. La définition varie en fonction des objectifs et des branches du droit concerné (droit social, droit fiscal, droit commercial, droit des affaires, etc.).

L’entreprise individuelle peut ainsi se définir comme une entité économique et sociale gérée par un entrepreneur, personne physique, qui exerce une activité non-salariée pour son propre compte. Le choix de cette forme d’exploitation emporte de nombreuses conséquences et se justifie par certains avantages.

L’entreprise individuelle a pour particularité de ne pas se distinguer de la personne qui la gère, autrement dit, elle n’a pas d’existence juridique distincte de l’entrepreneur. Elle ne dispose pas de la personnalité morale, contrairement à ce qui vaut pour les sociétés (Société à responsabilité limitée (SARL), Société anonyme (SA), Société en nom collectif (SNC), etc.)

L’entrepreneur dispose ainsi de tout pouvoir sur son entreprise et il est indéfiniment responsable des dettes sociales sur l’ensemble de son patrimoine.

L’entreprise individuelle n’a pas besoin de déposer un capital social auprès d’une banque. Elle n’a donc pas l’obligation de créer un compte bancaire dédié à son activité.

Les règles générales qui encadrent l’activité de l’entreprise individuelle en Polynésie française seront abordées dans la partie II du rapport et notamment le cadre fiscal et social de l’entreprise individuelle. Il faut noter que la réglementation est parfois plus spécifique à certains secteurs d’activités.

### **B/ L’entreprise individuelle et le champ de l’étude**

Exposé en introduction, l’objet principal de notre étude porte sur l’analyse de problématiques qui touchent à l’entreprise individuelle en Polynésie française, délimitant ainsi le cadre de l’étude.

---

<sup>4</sup> Ou micro-entreprises, moins de 10 salariés, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d’appartenance d’une entreprise pour les besoins de l’analyse statistique et économique.

Ces problématiques peuvent être différentes selon le type d'activité : santé, artisanat, agriculture, pêche, commerce, etc.

Aussi nous essayerons autant que possible d'explorer les pistes qui sont communes à toutes les entreprises individuelles et de ne pas trop s'appesantir sur les spécificités.

Par ailleurs, il faut considérer que restreindre l'étude à la forme d'exploitation individuelle peut apparaître restrictif lorsque l'on sait que certaines problématiques s'étendent plus largement à la notion de très petite entreprise (TPE). Pour exemple, le régime fiscal dit TPE s'appuie en effet sur des critères de taille (chiffre d'affaires) et non pas sur le critère de la forme juridique.

## 1-2 La place de l'entreprise individuelle dans le tissu économique et social polynésien

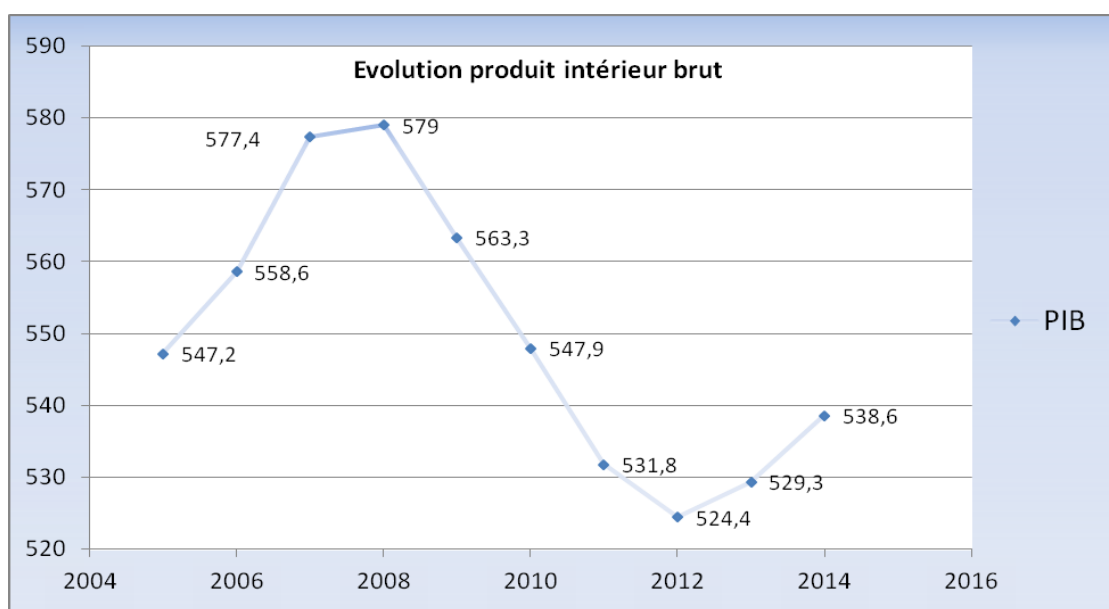
Une présentation préalable du tissu économique polynésien est nécessaire pour resituer notre étude dans son contexte et appréhender les enjeux en présence.

### A/ Le contexte économique et social

Depuis le début des années 2000, la Polynésie française est exposée à une crise profonde et durable de son économie.

L'ensemble des secteurs d'activité a été touché par les effets de la crise, aggravée par une instabilité politique locale et un contexte mondial défavorable<sup>5</sup>.

Aujourd'hui, si des améliorations sont parfois notables (1% de croissance en volume en 2014), la Polynésie française n'a pas renoué avec la croissance. La grande majorité des acteurs économiques et des professionnels reste prudente et attend une véritable relance économique.



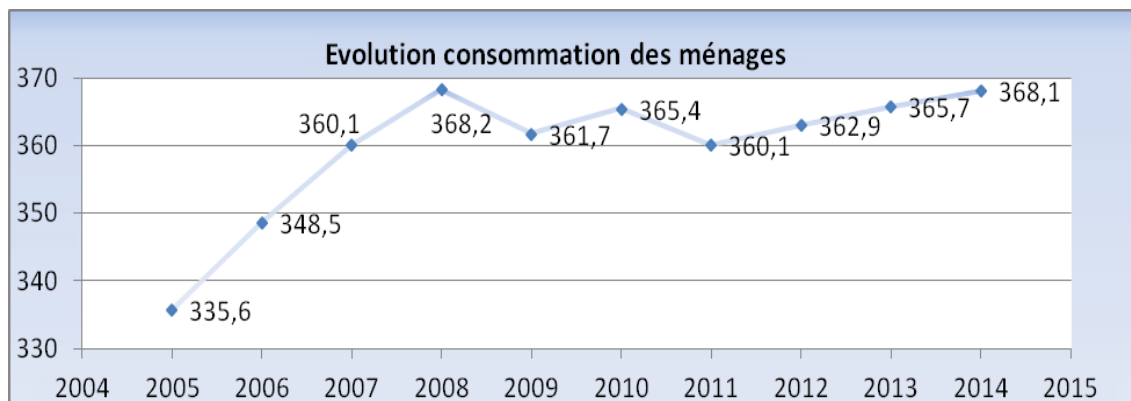
(Source : ISPF – Les comptes économiques rapides 2014)

<sup>5</sup> Volatilité des marchés, stagnation de la zone euro, etc.



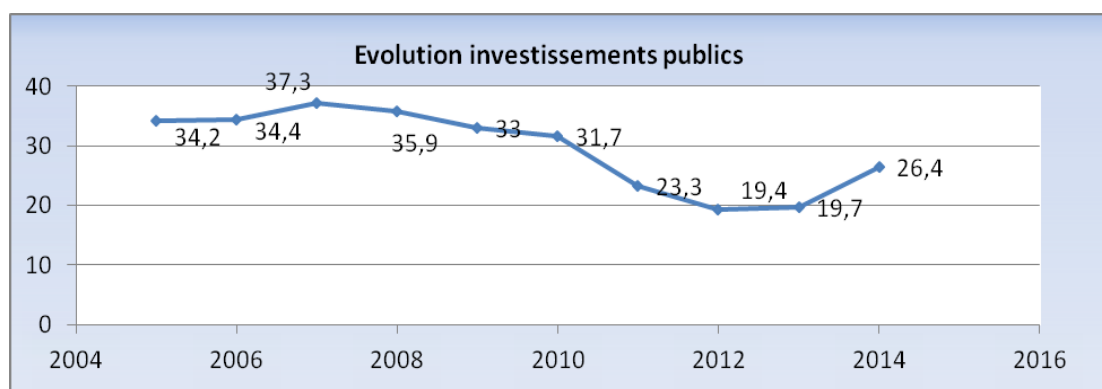
✓ **La consommation des ménages et l'investissement des entreprises au ralenti :**

La consommation des ménages est l'un des principaux moteurs de notre économie. Son évolution est positive depuis 2012 (0,2% en volume en 2014), mais marquée par un ralentissement sur les années qui ont précédé. La consommation des ménages est freinée en particulier par un marché de l'emploi dégradé (voir page 9).



(Source : ISPF – Les comptes économiques rapides 2014)

L'investissement des entreprises manque encore de vigueur. Selon l'Institut d'Emission d'Outre-mer (IEOM), les importations de biens d'équipement augmentent de **2,0 %** en 2014, mais demeurent inférieures de **12 %** à leur moyenne de longue période.



(Source : ISPF – Les comptes économiques rapides 2014)

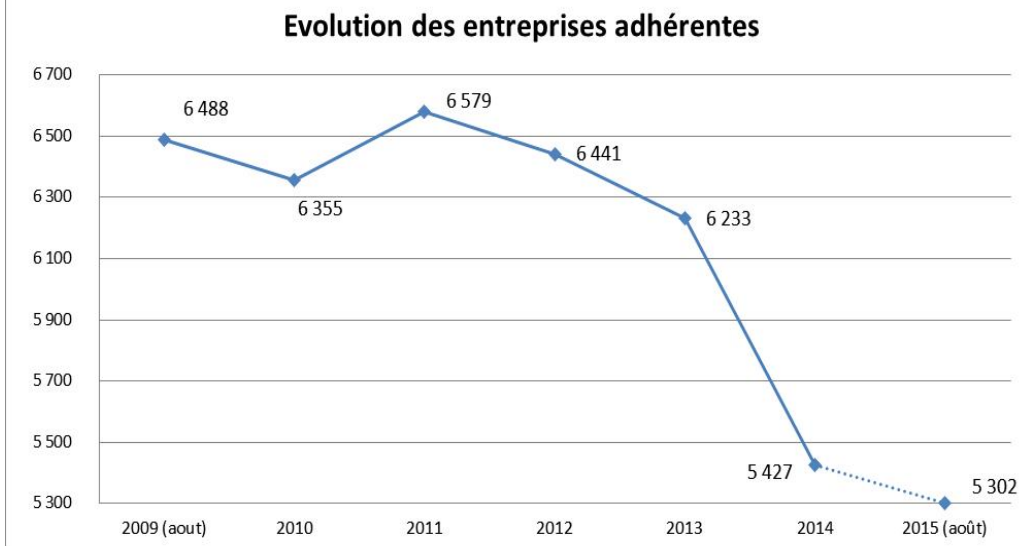
L'investissement public se situe à **26,4 milliards** de F CFP en 2014, mais il n'est plus suffisant et ne permet plus d'alimenter une reprise de l'activité et des embauches. La Polynésie est toujours dans l'attente de projets de développement pour relancer son économie.

Les importations ont également été en repli ces dernières années. L'année 2014 marque une contraction de **- 0,1%**.

✓ **Le tissu des entreprises se détériore, en particulier celui des petites entreprises**

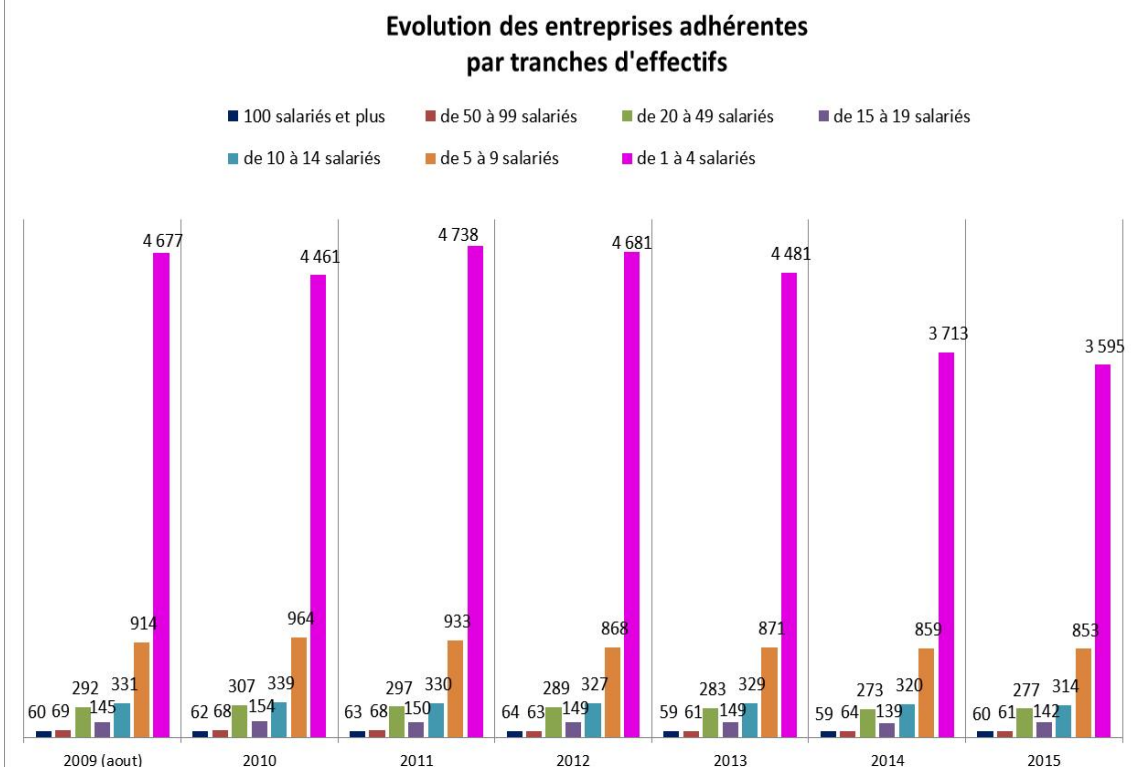
Selon le Fonds paritaire de gestion qui perçoit les cotisations des entreprises privées pour le financement de la formation professionnelle continue des salariés, le nombre d'entreprises ayant au moins 1 salarié est passé de **6579 à 5427** de 2011 à 2014, soit une baisse de **17,5%** en 3 ans.

On note que **92%** des adhérents sont des entreprises de moins de 20 salariés et qu'elles représentent **41%** des salariés du secteur privé.



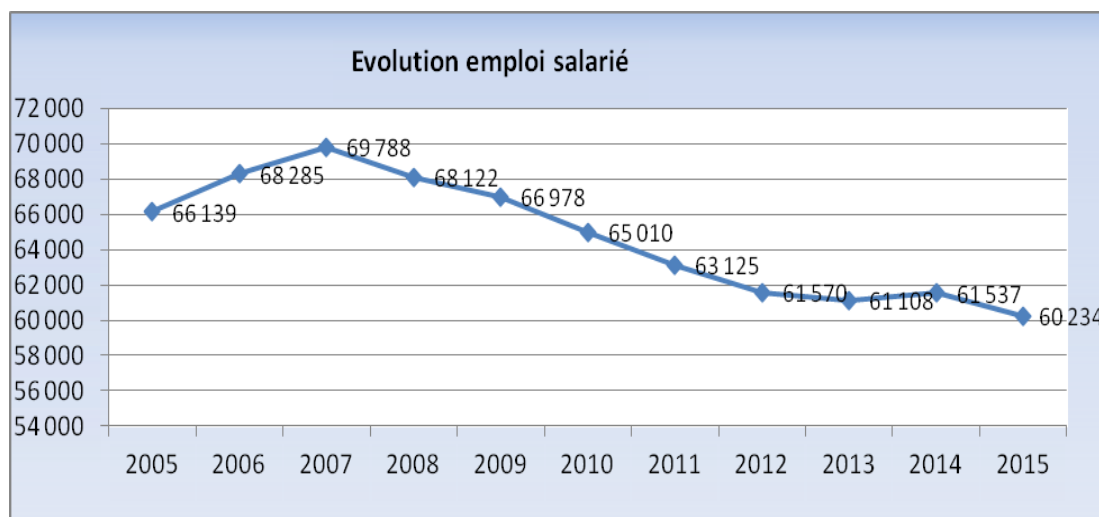
(Source :Fonds paritaire de gestion)

Les petites entreprises de 1 à 4 salariés sont particulièrement touchées et voient leur nombre diminuer de **1143** unités de 2011 à 2014, soit une baisse de **24 %**.



(Source : Fonds paritaire de gestion)

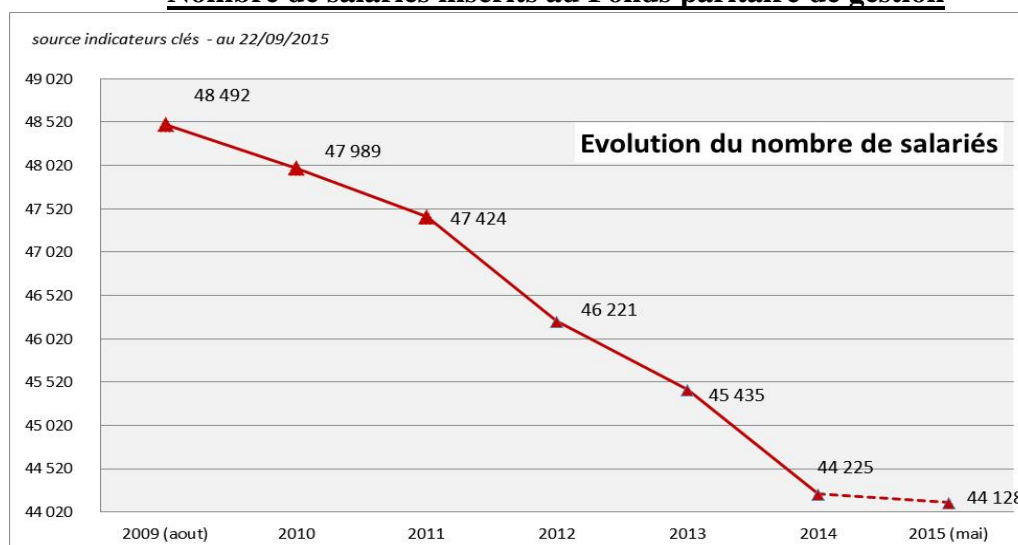
## ✓ Un marché de l'emploi qui se dégrade



(Source : ISPF)

La dégradation du marché de l'emploi s'est poursuivie ces dernières années confortée par une conjoncture défavorable. Le nombre de salariés déclarés à la CPS est passé de **69 788** en fin 2007 à **60 234** en mai 2015, soit une perte de **9 554** emplois. Il faudrait ajouter environ **2 000** emplois par an qui n'ont pas été créés pour mesurer le manque à gagner réel en termes d'emplois.

### Nombre de salariés inscrits au Fonds paritaire de gestion



Dans le secteur privé uniquement, le fonds paritaire de gestion constate une chute de **8,7%** du nombre de salariés entre 2009 et 2014, soit **4 267** salariés en moins sur 5 ans.

La situation démographique a une influence déterminante sur le marché de l'emploi. La population polynésienne est jeune<sup>6</sup> et le marché de l'emploi se caractérise par l'arrivée de classes d'âge encore nombreuses.

Il arrive en moyenne **4 500 à 5 000** personnes par an sur le marché de l'emploi alors que les sorties sont de l'ordre de 1500 à 2000. Le flux de personnes à la sortie du marché de l'emploi étant bien moins important que celui des entrants, il se crée ainsi des tensions sur le marché de l'emploi.

<sup>6</sup> 40% de la population a moins de 25 ans

Le défi consiste ainsi à trouver environ **2500 à 3000** emplois chaque année pour absorber l'arrivée des jeunes en âge de travailler et ne pas augmenter le niveau du chômage.

On note également que le nombre de personnes sans diplôme et sans qualification caractérise bien souvent les demandeurs d'emploi<sup>7</sup>.

✓ **La hausse du chômage**

En 2012, **24 900** personnes se déclarent au chômage au sens du recensement<sup>8</sup>, soit un doublement de cette population en seulement 5 ans.

✓ **La cherté de la vie**

La Polynésie française est caractérisée par la cherté de la vie, comme dans la plupart des autres collectivités d'Outre-mer.

Le niveau des prix élevé en Polynésie française est lié à des caractéristiques structurelles telles que l'éloignement (coût du transport), l'étroitesse de son marché, sa vulnérabilité face à l'évolution du cours des matières premières, mais également à des choix historiques tels que l'arrivée du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP) dans les années 60 et le développement d'une économie sur-administrée.

✓ **le modèle de développement économique s'est essoufflé**

La Polynésie possède 3500 km<sup>2</sup> de terres émergées et une superficie de zone économique exclusive (Z.E.E) de plus de 5 500 000 km<sup>2</sup>. Elle est composée de 121 îles dont 76 habitées avec une population de plus de 268 000 habitants<sup>9</sup>.

Comme évoqué précédemment, elle demeure une économie insulaire caractérisée par son éloignement, l'étroitesse de son marché et la faiblesse du tissu industriel. Ces handicaps structurels semblent en partie justifier la présence d'un interventionnisme public dans de nombreux secteurs de l'économie.

Depuis l'arrêt définitif des essais nucléaires en 1996, les objectifs de reconversion économique et de rééquilibrage visant à réduire la dépendance des transferts publics en développant les ressources propres n'ont pas été atteints.

Le modèle économique s'essouffle et gagnerait à être modifié. Nombreux sont les rapports et études<sup>10</sup> qui s'accordent pour mettre en évidence la nécessité de créer un cadre davantage favorable à la concurrence et à l'initiative privée.

✓ **De nombreux atouts et potentialités qui méritent d'être valorisés**

La Polynésie française est dotée de fortes potentialités liées à son climat, ses paysages, ses ressources naturelles, sa biodiversité, sa culture, etc. La richesse de son patrimoine naturel et culturel lui confère des atouts précieux qui méritent d'être valorisés.

---

<sup>7</sup> Rapport n°150 CESC du 16 octobre 2013

<sup>8</sup> Au sens du recensement de 2007, un chômeur est une personne qui s'est déclarée sans travail, immédiatement disponible pour occuper un emploi et à la recherche d'un travail. Si la personne réside dans un archipel éloigné (Australes, Marquises, Tuamotu-Gambier), l'obligation de recherche n'est pas demandée. Une personne inactive (retraité, étudiant...) s'étant déclarée disponible et à la recherche d'un emploi n'est pas comptabilisée comme chômeur.

<sup>9</sup> 268 207 habitants au 22 août 2012 (Recensement 2012)

<sup>10</sup> Etats généraux de 2009 ; Rapport de l'inspection générale des finances dit « Bolliet » ; etc.

Le CESC n'a pas manqué de mettre en évidence les nombreux potentiels et atouts de la Polynésie française dans ses multiples rapports (ex : Rapport n° 152 du 21 janvier 2015 intitulé « *L'avenir de la Polynésie française face à une gouvernance durable de son patrimoine marin* ».)

✓ **Une économie informelle difficile à évaluer**

Il subsiste en Polynésie française une économie informelle qui regroupe notamment des secteurs traditionnels tels que la pêche lagonaire, l'artisanat traditionnel et l'agriculture de subsistance.

Ils peuvent offrir une solution d'appoint pour faire face aux insuffisances du marché de l'emploi, en particulier pour les jeunes travailleurs dépourvus de qualification.

Si cette économie informelle joue un rôle certain dans les milieux ruraux et dans les îles éloignées, son poids et son rôle dans le tissu économique ne sont pas pour autant bien appréhendés.

## **B/ La place de l'entreprise individuelle dans le tissu économique**

L'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) est l'organisme public compétent pour organiser et réaliser des travaux statistiques sur les entreprises. Dans ses missions, l'ISPF se doit notamment « *de donner et de tenir à jour l'inventaire permanent de l'économie.* »

Si l'ISPF dispose ainsi des données les plus riches sur les entreprises individuelles, il convient de noter que d'autres organismes publics ou parapublics sont détenteurs d'informations : la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP), la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), la Caisse de prévoyance sociale (CPS) ou encore le Greffe du tribunal de commerce.

Une des difficultés réside justement dans la dispersion des données et l'absence d'étude consolidée. Toutes les informations n'ont pas fait l'objet d'un travail de recoupements, ne concordent pas et manquent a priori de cohérence entre elles.

Les données disponibles permettent de mettre en lumière les caractéristiques suivantes :

- **Huit entreprises sur 10 sont des entreprises individuelles en 2014 (81%)**

Le champ ICS (industrie, construction, commerce, service)<sup>11</sup> regroupe en 2014 un nombre de **23 685** entités, dont **19 159** entreprises individuelles. Elles représentent ainsi **81%** des entreprises au total. En s'appuyant sur les « *bilans de créations d'entreprises* » réalisés par l'ISPF ces 3 dernières années, cette part reste sensiblement constante.

- **Presque 9 entreprises sur 10 se sont créées sous la forme d'une entreprise individuelle en 2014 (87%)**

Les entreprises individuelles participent au dynamisme économique. En 2014, elles représentent **87%** des créations, soit **2163** unités. Les créations ont connu une accélération dès 2012, avec les réformes mises en œuvre visant à simplifier les procédures de création et à alléger les obligations fiscales et comptables.

---

<sup>11</sup> Le champ ICS porte sur les entreprises exerçant une activité économique réelle dans les activités de l'ensemble des secteurs marchands de l'Industrie, de la Construction, du Commerce et des Services (dit champ ICS). Sont exclues de l'étude les entreprises non marchandes (administrations, associations), l'agriculture et la pêche, les sociétés civiles et locations immobilières.

Années	2014	2013	2012	2011	2010
Total créations	2485	2325	2342	2200	2215
Créations E.I	2163	2000	2056	1843	1860
Part E.I dans le total des créations	87%	86%	88%	84%	84%
E.I réactivées	832	864	856	799	767
Total radiations	2344	2215	2244	2438	2328
Entités radiées dès la 1 <sup>ère</sup> année (dont E.I)	18%	7%	8%	-	-

- **Un « turn-over » important : les radiations, entreprises individuelles comprises, sont presque aussi importantes que les créations**

Sur l'ensemble des entreprises, on constate que le nombre de radiations est particulièrement élevé. Toutes entreprises confondues, le nombre de radiations est parfois supérieur au nombre de créations (voir tableau : années 2010 et 2011).

- **Les réactivations représentent presque 1/3 des entreprises totales créées. Ce sont essentiellement des entreprises individuelles**

En 2014, les réactivations (**832**) représentent **27%** des **2995** créations d'entreprises individuelles (**2163** créations pures et **832** réactivations). Les entreprises réactivées sont presque exclusivement des entreprises individuelles. Les réactivations se font en majorité dans le secteur des services (autres activités et services<sup>12</sup>) puis le secteur du commerce (ex : la vente à domicile).

- **Plus de 2 créations sur 3 d'entreprises individuelles se font dans le secteur tertiaire (commerce et services)**

De manière générale, quelles que soient les formes juridiques, le secteur tertiaire concentre près de **80%** des créations d'entreprises et sociétés en 2014 : le commerce (63%) et les services (17%).

S'agissant des entreprises individuelles uniquement, les créations se concentrent également sur le secteur tertiaire, avec environ **70%** des créations d'entreprises individuelles.

- **Plus de la moitié des entreprises individuelles ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions de F CFP par an**

La DICP relève en 2014 que parmi les **11 283** entreprises soumises au régime des Très petites entreprises (TPE), **9 830** ont un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions de F CFP (**87%**), et **1453** ont un chiffre d'affaires situé entre 2 millions et 5 millions de F CFP (**13%**).

Par ailleurs, **6985** entreprises individuelles ont un chiffre d'affaires supérieur à **5 millions** de F CFP et sont soumises en conséquence au régime commun (impôt sur les transactions, contribution aux patentes, etc.).

<sup>12</sup> Comprend notamment la rubrique générique « *diverses activités de services personnels* » regroupant les activités de services non classés ailleurs dans la nomenclature NAF

- **La part des entreprises individuelles dans la population active occupée<sup>13</sup> est de 22%**

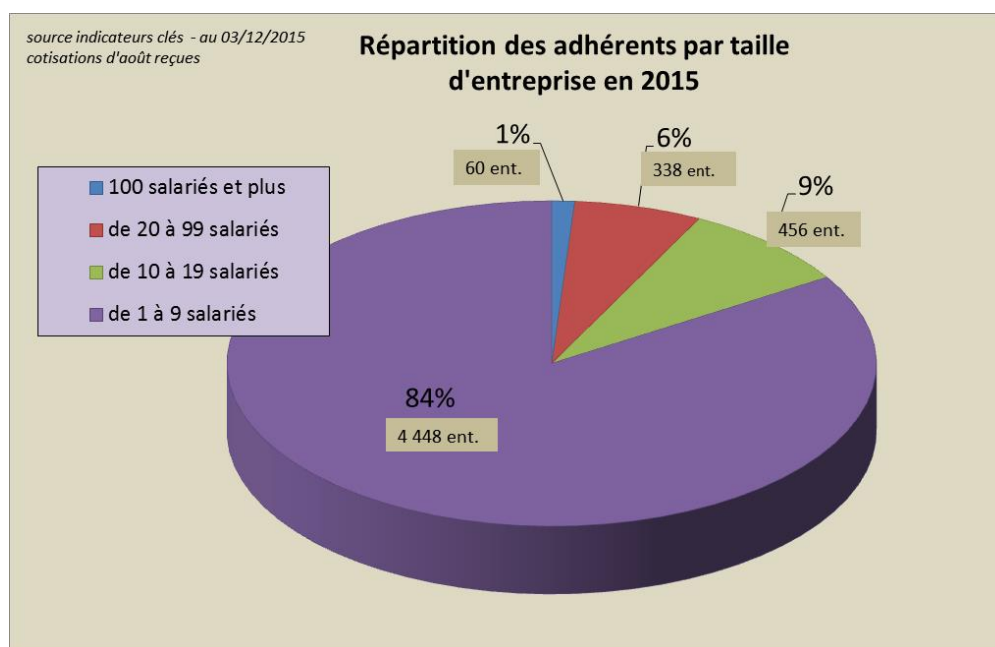
En 2012, les entreprises individuelles représentent **22%** de la population active occupée, soit **19 946** sur **89 402** actifs occupés.

Le nombre des entreprises individuelles dans la population active occupée par secteur d'activité indique que celles-ci se regroupent surtout dans le secteur tertiaire (52%) et le secteur primaire (27%). Viennent ensuite les secteurs de la construction (11%) et de l'industrie (9%).

- **Les entreprises individuelles embauchent très rarement un salarié la première année de création**

En 2014, seulement **2%** des entreprises individuelles ont embauché au moins 1 salarié la première année d'activité. Ces embauches sont plus fréquentes dans les « Autres activités de services<sup>14</sup> » et la « Construction ». On remarque que les entreprises individuelles ont plus de chance d'embaucher au moment d'une réactivation plutôt que lors d'une primo-crédation.

- **Autre indication : les entreprises de 1 à 9 salariés représentent 84% des entreprises ayant au moins un salarié en Polynésie française**



### 1-3 Les enjeux d'une réflexion et de réformes autour de l'entreprise individuelle

#### A/ Une force de travail et un levier pour l'emploi

Le nombre important d'entreprises individuelles dans le tissu économique polynésien joue un rôle de levier en matière d'emplois et donc de croissance. Avec **19 159** entreprises individuelles sur

<sup>13</sup> La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

<sup>13</sup> Comprend les diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans la nomenclature NAF

<sup>14</sup> Comprend les diverses activités de services personnels non classées ailleurs dans la nomenclature NAF

**23 685** entreprises, huit entreprises sur dix sont sous la forme individuelle. Elles représentent également **22%** de la population active occupée.

Il y a un gisement d'emplois qui ne doit pas être sous-estimé, dès lors qu'une politique efficace permet à ces entreprises de pérenniser leurs activités et de se développer.

En période de crise économique, travailler à son propre compte est aussi un moyen de créer son propre emploi et de subvenir aux besoins de familles.

## **B/ Un attrait des entrepreneurs polynésiens pour cette forme d'exploitation**

En l'absence de caisse de chômage, le travail indépendant est une alternative pour démarrer une activité, créer son propre emploi et « gagner sa vie ».

L'entreprise individuelle offre aujourd'hui un cadre réglementaire (fiscal, social et administratif) relativement souple et suffisamment simplifié pour ne pas décourager le chef d'entreprise ou futur entrepreneur.

Cette forme d'exploitation constitue par ailleurs la meilleure réponse pour une activité économique de type traditionnel, qui combine à la fois la production domestique et la production marchande plus encadrée.

L'entreprise individuelle présente également des caractéristiques recherchées. A l'heure où une plus grande flexibilité du travail est demandée, les donneurs d'ordre font appel aux travailleurs indépendants, échappant ainsi aux coûts salariaux et aux obligations du droit du travail.

## **C/ Une surexposition aux risques d'échecs qui appelle des mesures**

Si travailler à son compte peut paraître une voie attractive, le taux d'échecs durant les premières années peut refléter la grande vulnérabilité des entreprises individuelles, plus exposées aux risques de défaillances. Le fort turn-over traduit également la forte précarité des activités.

Pour autant, le gouvernement a favorisé la simplification des obligations et la mise en place de dispositifs d'aides à la création et au développement des entreprises (ex : aides au financement de la SOFIDEP<sup>15</sup>, régime TPE, etc.)

La pérennité de l'entreprise dépend pour une large part de l'aptitude de celui qui la gère à assumer son rôle de dirigeant et les responsabilités qui l'incombent. Le parcours de l'entrepreneur apparaît incertain et mérite d'être mieux encadré et sécurisé.

Par ailleurs, le projet de texte relatif au dispositif réglementaire traitant de la protection du patrimoine de l'entrepreneur soumis à l'avis du CESC<sup>16</sup> en mars 2015, n'a toujours pas été adopté et rendu applicable.

## **D/ Des régimes sociaux et fiscaux lacunaires**

Plus exposé aux aléas de l'économie, l'entrepreneur individuel peut voir son carnet de commandes se détériorer et ses revenus diminuer en conséquence. Vulnérable face aux risques économiques et sociaux, il relève d'une protection sociale qui présenterait aujourd'hui des lacunes.

---

<sup>15</sup> Société de financement du développement de la Polynésie française

<sup>16</sup> Avis CESC n°21/2015 du 31 mars 2015



Or une meilleure adaptation de la protection sociale aux besoins des travailleurs indépendants est un élément essentiel du dynamisme des petites entreprises et donc du dynamisme économique.

Sur le plan fiscal, les exploitants individuels de petites tailles bénéficient d'un régime simplifié et allégé. Certains préfèrent volontairement limiter la croissance de leurs activités pour échapper aux obligations fiscales et au poids des formalités administratives, profitant ainsi d'un effet d'aubaine.

#### **E/ Le besoin d'encadrement de certains métiers et activités**

La liberté d'entreprendre et la promotion de l'initiative économique laissent penser que l'on pourrait exercer n'importe quelle activité sans les formations et qualifications requises.

Or la qualité des produits et des prestations fait partie des enjeux majeurs du développement.

De plus, les professionnels souhaitent sauvegarder leur image et les consommateurs ont besoin d'être protégés contre des formes d'abus.

Les conditions d'accès et d'exercice de certaines activités ou professions sont des points sur lesquels il faut se pencher.

Par ailleurs, la valorisation des métiers et des savoir-faire sont un élément clé de la compétitivité et un facteur essentiel du développement économique.

#### **F/ Le salariat déguisé et les autres formes de dérives**

Le recours à une entreprise individuelle plutôt qu'au salariat est parfois un moyen détourné d'échapper aux obligations du droit du travail et à la lourdeur des charges salariales et sociales.

Le travail indépendant offre en effet une plus grande flexibilité pour un commanditaire, en particulier lors de fortes variations d'activité, échappant aux règles du code du travail et aux coûts salariaux et sociaux.

Ce faisant, le recours au « salariat déguisé » peut créer pour l'entrepreneur des situations de précarité et d'insécurité face aux risques économiques et sociaux. Cette problématique suscite d'ailleurs les critiques des entrepreneurs qui respectent les règles du jeu.

## **II – Les besoins et propositions de réformes de l’entreprise individuelle**

Les travailleurs indépendants ont un rôle à jouer en participant à la croissance, à la création d’emplois et au développement économique et social, a fortiori dans une période de crise économique et de chômage. Il convient de donner à ces exploitants les moyens de prospérer et de contribuer ainsi au développement de la Polynésie française dans de bonnes conditions.

Une telle ambition implique une amélioration du statut de l’entreprise individuelle et des dispositifs qui l’entourent, sans pour autant dénaturer ses principes et sans pénaliser l’intérêt que cette forme d’exploitation peut susciter.

La forme individuelle doit en effet conserver son caractère attractif, tout en y apportant un cadre rénové et en améliorant les conditions de création et de son développement dans le tissu économique.

### **2-1 Améliorer la connaissance des entreprises individuelles et de leurs contributions économiques et sociales**

Une bonne connaissance des entreprises individuelles et de leurs besoins, mais aussi des profils et parcours des entrepreneurs, est un préalable nécessaire pour émettre des propositions d’améliorations pertinentes et éclairées.

#### **A/ Le manque d’indicateurs macroéconomiques clés**

L’ISPF publie un bilan annuel des créations d’entreprises dont l’objectif est de fournir une image générale des entreprises, sans analyse spécifique sur les entreprises individuelles et TPE.

Si l’on sait que les entreprises individuelles tiennent une place certaine dans la vie économique et sociale, notamment du fait de leur nombre, on peut néanmoins regretter le manque d’indicateurs clés tels que la valeur ajoutée créée, le chiffre d’affaires, les créations d’emplois, les innovations, les investissements réalisés et leurs évolutions.

#### **B/ Les limites des données actuelles**

- **Les limites du champs ICS et de la codification APE**

Le champ ICS porte sur les entreprises exerçant une activité économique réelle dans les activités de l’ensemble des secteurs marchands de l’Industrie, de la Construction, du Commerce et des Services (ICS).

Le champ ICS ne tient pas compte du secteur primaire qui regroupe notamment les agriculteurs et les pêcheurs en entreprises individuelles. Les indicateurs connus ne traduisent donc pas fidèlement l’ensemble des activités économiques organisé sous la forme de l’entreprise individuelle.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l’inscription au Répertoire des entreprises tenu par l’ISPF, permet d’attribuer un numéro d’identité à l’entreprise. Cela entraîne de facto le classement de

l'entreprise dans un secteur d'activité selon la Nomenclature d'Activités Française (NAF)<sup>17</sup> et l'attribution d'un code dit APE (Activité Principale Exercée). L'objet du code APE est de classer l'entreprise dans le domaine économique qui correspond à son activité principale.

On relève que certaines activités existantes en Polynésie française n'ont pas de code propre APE (Ex : aquaculture du Paha...) permettant d'affiner les analyses par secteur d'activité.

Il n'y a pas non plus de nomenclature de « métiers » spécifique permettant de distinguer les « activités » de la notion de « métiers ».

- **Le manque d'échanges et de recoupement de l'information entre organismes**

Les données statistiques et chiffrées sur les entreprises sont abondantes, cependant elles se caractérisent par leur dispersion et l'absence de rapprochement entre services et organismes compétents.

Le cloisonnement des entités qui détiennent ces données ne favorise pas le partage de l'information et la mise en cohérence, pourtant indispensables à l'élaboration d'indicateurs à la fois fiables et pertinents.

Le rapprochement des données et informations favoriserait également le renforcement des politiques de contrôles en matière de prélèvements obligatoires et de respect des réglementations.

### **C/ L'absence d'enquêtes approfondies**

Le CESC constate que l'ISPF n'a pas réalisé d'enquêtes spécifiques sur les entreprises individuelles en Polynésie française permettant d'avoir une appréciation satisfaisante des enjeux socio-économiques qu'elles représentent.

Il n'existe pas d'enquête approfondie et ciblée destinée à mieux connaître les entreprises individuelles et les parcours de leurs exploitants, d'identifier la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées, ainsi que les facteurs de réussite et de pérennité.

A titre de comparaison, l'INSEE<sup>18</sup> effectue des enquêtes de type SINE<sup>19</sup> (Système d'information sur les nouvelles entreprises) et des analyses portant sur les conditions de création de l'entreprise, le profil des porteurs de projets, leurs formations, ou encore les facteurs de réussite ou d'échec. Ces enquêtes permettent d'avoir des informations essentielles.

### **D/ Le besoin d'évaluation des dispositifs existants**

Le CESC constate qu'aucune étude rendue publique n'a porté sur les conséquences de la mise en œuvre du régime des TPE créé 2011 facilitant les procédures de création des entreprises et allégeant les obligations fiscales. Il aurait été judicieux pour une réforme de cette envergure de connaître les retombées positives et négatives pour le tissu économique et social.

---

<sup>17</sup> La Nomenclature d'Activités Françaises a été révisée en 2008

<sup>18</sup> Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

<sup>19</sup> Enquête dite « Sine » : elle a pour objectif de suivre pendant cinq ans un échantillon d'entreprises créées au cours du premier semestre d'une année par le biais de trois interrogations par voie postale. La première a lieu dans les premiers mois suivant la création, la deuxième après trois ans d'activité et la troisième après cinq ans ; Enquête « Accre » : enquête auprès des bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

De même, la mise en place du CAGEST<sup>20</sup>, n'a pas vu la mise en place d'un dispositif d'évaluation ou d'enquête de satisfaction permettant de mesurer les retombées positives ou non des actions menées en matière d'accompagnement des porteurs de projets et des entrepreneurs. (Ce point sera davantage abordé dans la partie 2-2).

Plus généralement, le CESC constate que les réformes et dispositifs mis en œuvre par la puissance publique ne font presque jamais l'objet d'une évaluation ou d'un bilan, alors qu'il faudrait en apprécier la pertinence et la portée.

## **E/ Observations et recommandations :**

- **Compléter et fiabiliser les indicateurs macroéconomiques**

Le Pays doit pouvoir disposer de données statistiques fiables et s'appuyer sur des indicateurs clés pour agir en connaissance de cause, éclairer ses choix et déterminer des marges d'amélioration. Une réforme ambitieuse du statut d'entreprise individuelle doit se nourrir d'informations à la fois pertinentes, fiables et complètes portant sur la production (ou volume d'activité), la valeur ajoutée, les créations d'emplois, les innovations ou encore les investissements réalisés par les entreprises individuelles.

- **Réaliser des enquêtes ciblées et approfondies**

Le CESC préconise de **réaliser des enquêtes approfondies** permettant de mieux connaître les entreprises individuelles, d'apprécier leur santé économique, la nature de leurs difficultés, les conditions de leur développement et de leur pérennité.

En effet, il est intéressant de pouvoir disposer d'indicateurs pertinents tels que :

- Le taux de pérennité à 3 ans par secteurs d'activité,
- Le taux de pérennité selon les montants investis à la création,
- Le taux de pérennité selon l'âge du créateur, ses diplômes et ses expériences,
- Le taux de pérennité selon les secteurs d'activité et les aides publiques apportées,
- Les principaux facteurs de réussite et d'échecs,
- Les besoins et les modes de financement obtenus,
- Etc.

Le CESC préconise que le Pays finance la réalisation des enquêtes de type SINE par l'ISPF pour améliorer ces indicateurs.

- **Favoriser le rapprochement des données et informations**

Le CESC préconise de mettre à profit les informations détenues par les différents services de l'administration et organismes compétents dans le cadre d'études ciblées relatives à la situation et à l'évolution des entreprises. Les organismes concernés sont principalement l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), la Chambre de commerce, d'industrie des services et des métiers (CCISM), la Direction des contributions publiques (DICP) et la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Afin d'éviter le travail redondant et d'optimiser les moyens existants, les services qui manipulent des données semblables devraient travailler de concert, le croisement des fichiers permettrait notamment de fiabiliser les données enregistrées.

---

<sup>20</sup> Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) pour les entreprises de moins de 5 salariés (voir point 2-2)

Ce travail de recoupement pourrait également s'opérer dans le cadre de politiques de contrôles relatives à la taille des activités (chiffres d'affaires, effectifs, etc.), l'identification des revenus, le respect des obligations fiscales et sociales, le travail clandestin, le blanchiment d'argent, etc.

Lors du décès de l'entrepreneur, l'ensemble des autorités et organismes concernés doivent faire l'objet d'une information partagée, afin de tenir les fichiers à jour et d'améliorer la connaissance et le suivi des entreprises.

- **Améliorer l'évaluation des dispositifs et réformes relatifs à l'entreprise individuelle**

Le CESC propose d'améliorer l'évaluation des dispositifs mis en place concernant les entreprises individuelles afin de mesurer leur impact et d'apprécier les retombées positives et négatives. Un bilan d'évaluation doit être prévu pour chaque réforme en vue d'en apprécier la pertinence et d'apporter le cas échéant les corrections qui s'imposent.

## **2-2 La nécessité de former et d'accompagner l'entrepreneur dans son parcours et de soutenir la pérennité de son entreprise**

Dès les premières années qui suivent la création d'une entreprise, l'entrepreneur peut rencontrer des difficultés qui mettent en péril la viabilité et la pérennité de son activité. Le manque de formation et de préparation des projets expliquerait une large part de ces difficultés.

### **A/ Les pré-requis indispensables à la création d'entreprise : sensibiliser, informer et former aux notions d'entrepreneuriat et de gestion d'entreprise**

Le taux de disparition élevé d'une entreprise les premières années d'existence (environ **50%** les 5 premières années et de **40%** les 3 premières années<sup>21</sup>) nous interpelle.

Les premiers pas d'un entrepreneur dans son activité peuvent se révéler incertains et risqués. Une étude de la CCISM indique que le risque de défaillance en début d'activité provient de lacunes et d'un manque de connaissances dans le domaine de la gestion au sens large, de la comptabilité et des obligations fiscales et administratives.

Les professionnels de la gestion s'accordent à dire qu'une phase préalable d'information, de préparation et de formation est une étape cruciale avant même la création de l'entreprise.

#### **✓ La CCISM : acteur privilégié pour informer, former et accompagner les entreprises**

Etablissement public de statut particulier, la Chambre de commerce, d'industries, des services et des métiers (CCISM) constitue auprès des pouvoirs publics l'organe représentatif des intérêts du commerce, de l'industrie, des services et des métiers. Sa composition, son organisation et ses missions sont définies par l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000.

La CCISM est également l'interlocuteur privilégié pour les entreprises. Elle a notamment pour missions :

- de participer à l'amélioration de la rentabilité des entreprises
- de favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprises

---

<sup>21</sup> Moyennes nationales citées par la CCISM

- de procéder à toute étude susceptible de résoudre les problèmes intéressant les différents secteurs professionnels (...)

Pour exercer ses missions, la CCISM s'organise principalement autour de 3 pôles : le « **Pôle formations** », le « **Pôle Entreprises** » et le « **Pôle administration et finances** ».

Elle est dotée d'un **Service de Développement des Entreprises (SDE)** dont le rôle est d'apporter une assistance technique et un accompagnement dans la préparation, l'évaluation et la structuration du projet (voir le point *B/L'accompagnement dans la préparation du projet.*)

La CCISM dirige également le **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)**, véritable « porte d'entrée » et guichet unique pour la création d'entreprises en Polynésie française (voir point *C/La simplification des procédures de création.*)

La CCISM couvre également une partie des archipels éloignés avec une antenne aux îles Sous-le-vent à Raiatea (commune Uturoa) et une antenne aux îles Marquises à Nuku-Hiva (Taiohae). Un projet de convention de partenariat est prévu avec les circonscriptions des Tuamotu-Gambier et les Australes.

Le CESC rappelle que la CCISM est financée par une partie (20%) des recettes des contributions aux patentes versées par les entreprises. Les contributions aux patentes représentent une enveloppe de plus de **2 milliards de F CFP** par an, répartie entre la CCISM (20%) et les communes (80%). La CCISM perçoit à ce titre environ **400 millions** de francs par an.

Par ailleurs, la CCISM peut bénéficier de subventions dans le cadre d'interventions ou de projets ponctuels (ex : foires). La gestion de services à caractère industriel et commercial qu'elle assure génère également des recettes, mais les résultats de ces activités ne sont pas toujours bénéficiaires.

Un partenariat entre la CCISM et le centre d'accompagnement en gestion (**CAGEST**) a permis de mettre en place le stage « **1, 2, 3 j'entreprinds** » destiné à accompagner les entrepreneurs et futurs entrepreneurs.

✓ **Le Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) : instrument d'accompagnement pour les micro-entreprises et petites entreprises**

Association créée en 2011, le **CAGEST** est un acteur majeur dans l'initiation et l'accompagnement des petites entreprises. Il propose des stages d'initiation et apporte un accompagnement en gestion aux entreprises de moins de **5** salariés durant les premières années d'existence.

Il est administré par un bureau de 13 membres dont font notamment parties la CCISM et l'Organisation des experts comptables en Polynésie française (OECPPF). Il se compose d'un directeur et de 3 accompagnateurs en gestion (2 sur Papeete et 1 dans les îles sous le vent).

Son budget s'élève à environ **12,5 millions** de F CFP par an alimenté principalement par une subvention de la CCISM à hauteur de **7 millions** de F CFP et par des forfaits payés par les adhérents.

En 2014, le CAGEST a reçu **522** stagiaires et environ **1000** visites. Il compte à ce jour **900** adhérents dont environ **90%** de chefs d'entreprises et **10%** de porteurs de projets. Il peut y avoir des

déplacements ponctuels dans les îles, mais le problème de distance est réglé en partie grâce aux NTIC<sup>22</sup>.

✓ **Le stage « 1, 2, 3 j'entreprends » : indispensable mais encore insuffisant**

Il existe déjà en Polynésie française un dispositif de sensibilisation, d'information et de formation à l'attention des porteurs de projets ou des entrepreneurs qui souhaitent développer leurs activités.

Un partenariat entre la CCISM et le Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) a permis de proposer un stage de formation de **4 heures** intitulé « **1,2,3 j'entreprends** » dont l'objet est d'aider les créateurs et entrepreneurs dans leurs parcours de création et de développement.

Ce stage **non-obligatoire** comprend 2 phases :

- **2 premières heures** consacrées au « business plan », à l'étude de marché, au plan de financement et au compte de résultat prévisionnel. La question de la faisabilité est aussi abordée
- **2 dernières heures** sont consacrées aux obligations comptables, fiscales, sociales et administratives. Cette deuxième partie est assurée plus directement par le CAGEST.

**Le CESC considère que ce stage de sensibilisation et d'initiation facultatif de 4 heures, tel qu'il est proposé, est largement insuffisant pour préparer le grand nombre de porteurs de projets et entrepreneurs chaque année (plus de 2000 créations par an).**

**Il considère que les moyens alloués pour les phases d'information, d'initiation et de formation durant le parcours de l'entrepreneur sont insuffisants pour espérer toucher un plus large public efficacement.**

**D'autant que les efforts de contribution des entreprises est considérable (2 milliards de F CFP par an) et que les fonds affectés à la formation et à l'accompagnement des entreprises sont dérisoires.**

**B/ L'accompagnement dans la préparation du projet, dans la gestion comptable et commerciale**

✓ **Un accompagnement individualisé dans l'évaluation et la préparation de projet**

En principe, les conseillers économiques du **Service de Développement des Entreprises (SDE)** de la CCISM apportent une assistance technique dans l'étude et la structuration des projets au moment de leurs créations et de leur développements.

Le rôle de conseil est aussi d'apparier les aspirations individuelles des entrepreneurs aux opportunités et réalités du marché en améliorant leur information et leur visibilité.

Les conseillers économiques du SDE apportent notamment une assistance technique dans la préparation des projets concernant :

- L'étude de positionnement stratégique,
- L'étude économique et analyse de marché,
- L'étude de rentabilité et faisabilité financière,

---

<sup>22</sup> Nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Les recherches règlementaires, etc.

L'objectif de cet accompagnement individuel est d'évaluer et de valider le réalisme économique du projet (faisabilité et rentabilité), puis d'aboutir à la production d'un business-plan clair, précis et convaincant.

**Le CESC s'interroge sur les ressources consacrées chaque année pour assurer ces missions et les résultats obtenus auprès des entreprises. Une évaluation et un suivi des entreprises doit permettre d'apprécier l'efficacité du dispositif et de revoir les objectifs et moyens en conséquence.**

#### ✓ **L'accompagnement dans la gestion, la promotion et la communication**

Le manque de connaissances et de compétences du chef d'entreprise en gestion et comptabilité peut altérer la qualité de sa gestion et augmenter les risques de défaillances.

Pour rappel, le stage d'initiation appelé « *1,2,3 j'entreprends* » consacre déjà une partie de la formation aux obligations comptables et plus généralement à la gestion.

Mais le **CAGEST** est à ce jour l'acteur principal dans l'accompagnement à la gestion durant les premières années d'existence des micro-entreprises. Il accompagne les demandeurs dans 3 domaines principaux :

- 1- Pour l'accompagnement en comptabilité : offre d'un logiciel et accompagnement pour tenir simplement la comptabilité et remplir les déclarations fiscales et sociales
- 2- Pour développer les talents naturels, les qualités personnelles et l'esprit d'entreprise : il offre du coaching en développement (Coaching de clarification des objectifs des porteurs de projets, Coaching en dynamique personnelle)
- 3- Pour aider à faire connaître les produits et services, un accompagnement à la promotion commerciale et des rencontres avec des professionnels de la communication.

Le **SDE** et le **CAGEST** sont chargés de conseiller et d'accompagner aussi bien dans la phase de création, de développement et parfois même dans le cas de difficultés économiques. **La Cellule juridique** de la CCISM vient apporter toutes les informations et conseils d'ordre juridique.

La **CCISM** appuie également les initiatives à la création d'entreprise en leur proposant des services adaptés et un **centre de ressources** (documentation, matériels informatiques et de communications, etc.)

Par ailleurs, on peut noter que certains organismes dédiés au financement des entreprises, tels que l'Association pour le droit à l'initiative économique (**ADIE**) et la Société de financement du développement de la Polynésie française (**SOFIDEP**), proposent également un service d'accompagnement lorsqu'elles sont sollicitées dans le cadre de financements (voit point 2-7).

### **C/ La simplification des procédures de création**

Créé depuis 2004, le **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** est véritablement la « porte d'entrée » pour la création d'entreprises. Service de la CCISM, il est principalement destiné à centraliser, simplifier et faciliter les formalités administratives relatives aux créations d'entreprises.



Les obligations déclaratives auprès des administrations et organismes sont satisfaites par le dépôt d'un **dossier unique** comportant les diverses déclarations de ladite entreprise auprès du CFE. Ces obligations concernent : le Registre du commerce et des sociétés (RCS), l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), la Direction des impôts et des contributions (DICP), la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et la CCISM.

Aussi le CFE constitue un outil de coordination incontournable de l'ensemble des acteurs qui entourent et qui participent à la création de l'entreprise. En 2014, le CFE a reçu environ **13 000** visites.

Malgré les progrès accomplis, le CESC a constaté que des améliorations sont à apporter dans les échanges de données de certains organismes : le Greffe du Tribunal de commerce, la CCISM et l'Imprimerie officielle (pour le JOPF).

**En effet, ces organismes qui manipulent des données de même nature, ne travaillent pas toujours de concert pour optimiser les moyens existants, croiser les fichiers, améliorer les contrôles et fiabiliser les données.**

**On constate que le manque de moyens du greffe du tribunal de commerce a pu créer des retards dans l'obtention de numéros d'immatriculations au registre du commerce et des sociétés (RCS).**

#### **D/ Observations et recommandations**

##### **➤ Renforcer l'accompagnement tout au long du parcours de l'entrepreneur**

Une meilleure préparation en amont de la création d'entreprise et un accompagnement tout au long du parcours sont nécessaires pour limiter les risques d'échecs et augmenter les chances de réussite.

- **Proposer une formation obligatoire à l'installation à l'entrepreneuriat payante d'une durée de 16 heures**

La création du CAGEST (Centre d'Accompagnement en Gestion) a permis de répondre à une problématique d'initiation et d'accompagnement du chef d'entreprise, mais son intervention n'est pas obligatoire et reste largement limitée par ses moyens financiers et humains.

On peut relever que le stage d'initiation de « *1,2,3 j'entreprends* » de **4 heures** est trop court et insuffisant.

Le CESC propose de renforcer l'action d'initiation, de sensibilisation, d'information et de formation **aux notions d'entrepreneuriat et de gestion, par la mise en place d'une formation obligatoire et payante de 16 heures, répartie sur 2 jours**, préalable à la création d'une entreprise, comme cela est déjà fait dans certaines chambres de commerces de France métropolitaine.

**Cette formation pourra être prise en charge par le futur entrepreneur et par la CCISM.**

**Le CESC préconise de revoir le contenu de cette formation en conséquence, en renforçant notamment l'acquisition des connaissances en matière de gestion d'entreprise et de comptabilité, de droit du travail, et le cas échéant, d'hygiène et sécurité. Un référentiel de ces formations devra être établi en concertation avec les professionnels.**

- **Réorganiser et renforcer l'action de la CCISM et du CAGEST**

Les entreprises individuelles n'ont pas toujours les moyens pour faire appel à des organismes professionnels de conseils (ex : experts comptables). A ce titre, les services de la CCISM et le CAGEST jouent un rôle capital et leurs actions méritent largement d'être renforcées.

Dans cette perspective, le CESC préconise de réorganiser la CCISM dans le cadre d'un renforcement et d'une amélioration de ses actions d'accompagnement des petites entreprises, en particulier pendant les 5 premières années de leur vie.

Il convient de renforcer l'action du CAGEST en l'étendant à un plus grand nombre d'entreprises ou de créer d'autres centres de gestion agréés en ce sens. Il conviendra pour ce faire de déterminer les modes de financements adaptés.

**Le CESC propose donc le renforcement des moyens humains et matériels du CAGEST par son intégration dans les services de la CCISM.**

- **Ouvrir la formation et le conseil à un plus large public**

Par ailleurs, certaines activités ne nécessitent pas de passer au CFE, c'est le cas des agriculteurs, des professions libérales ou de certains prestataires. Pour certaines de ces activités, il convient donc de s'assurer que les dispositifs et stages existants proposés par la CCISM ou par un autre organisme puissent leur être ouverts.

- **Apporter un conseil et un accompagnement adapté**

Les aspirations et motivations des porteurs de projets et entrepreneurs sont propres à chacun. Les situations ne sont pas uniformes et peuvent révéler une grande diversité : demandeurs d'emplois à la recherche d'un moyen de subsistance, jeunes diplômés porteurs d'idées nouvelles, salariés voulant se mettre à leur compte ou donner un tournant à leurs carrières, etc.

Il est nécessaire d'apporter un conseil et un accompagnement adapté en fonctions des situations.

- **Proposer un accompagnement au chef d'entreprise qui embauche**

Lorsque l'entrepreneur individuel recrute un salarié, il doit pouvoir bénéficier d'une formation en droit du travail en vue de mieux identifier ses droits et ses devoirs de chef d'entreprise et d'assumer ses responsabilités en connaissance de cause.

Cette formation au droit du travail pourrait limiter les réticences des entrepreneurs à recruter du personnel du fait des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion du personnel.

➤ **Définir des normes d'organisation pour mieux identifier l'activité professionnelle de l'entrepreneur**

Contrairement à la forme sociétaire où des normes d'organisation sont bien définies par la loi, la forme d'exploitation individuelle ne permet pas d'identifier l'entreprise de celui qui la gère.

La capacité à mettre en place des normes d'organisation et des objectifs distincts pour l'entreprise serait de nature à améliorer la gestion de celle-ci.

**Le CESC considère que la création et l'utilisation de deux comptes bancaires distincts favoriseraient l'identification et la reconnaissance de l'activité professionnelle, ainsi qu'une gestion plus saine de l'entreprise.**

On peut également relever que l'absence de commissaires aux comptes obligatoires vient limiter la palette des dispositifs de prévention et d'alertes face aux difficultés.

➤ **Mieux prendre en compte la contrainte géographique**

Si en principe les droits sont les mêmes pour tous, le CESC constate que toutes les administrations ne sont pas toujours présentes dans les archipels éloignés.

La première contrainte en Polynésie française est avant tout spatiale : en raison de la faiblesse de la population et de l'éloignement, les formations ne sont pas toujours proposées dans ces archipels.

Le CESC considère que les habitants de la presqu'île et des archipels éloignés doivent pouvoir accéder dans de bonnes conditions à une offre de service d'information, de formation, de conseil et d'accompagnement.

Le CESC préconise que des missions de déplacement soient organisées par la CCISM en collaboration avec les circonscriptions administratives dans les autres archipels (Tuamotu-Gambier et Australes) après évaluation des besoins en matière d'information, de formation et d'accompagnement. Une antenne de la CCISM existe déjà à Raiatea et dans l'archipel des Marquises.

**La formation à l'installation à l'entrepreneuriat dans sa version obligatoire de 16 heures, pourra être effectuée a posteriori dans un délai d'un an, donnant le temps à la CCISM d'organiser les formations dans les archipels éloignés au moins une fois par an.**

➤ **Rapprocher les services et administrations sur des objectifs communs**

Pour plus de lisibilité des procédures, il conviendrait d'harmoniser et mettre en cohérence les textes et les procédures entre les différents services concernés. A titre d'illustration, la CCISM et la DICP n'ont pas la même lecture juridique sur la possibilité ou non de mettre en sommeil les entreprises individuelles durant des périodes de non-activité.

## **2-3 Mieux encadrer certaines activités et valoriser davantage les métiers**

### **A/ Le risque de distorsion de concurrence et le besoin d'encadrement des activités**

La liberté d'entreprise et la promotion de l'initiative économique peuvent laisser penser que l'on peut exercer n'importe quel métier ou activité sans aucune contrainte.

Cependant, le principe de libre entreprise ne doit pas être laissé sans limites ni contrôles, au risque de compromettre le jeu de la libre concurrence ou de porter atteinte aux intérêts du consommateur en matière de sécurité et en terme de qualité.

Laisser libre court à des pratiques abusives fait naître depuis quelques années un sentiment de rupture d'égalité et de concurrence déloyale. L'inobservation de la réglementation afférente à une activité est constitutive d'une faute de concurrence déloyale à l'égard du commerçant qui se soumet et respecte cette même réglementation.

L'absence de contrôle sur les conditions d'accès et d'exercice de certains métiers ou activités, le non respect des réglementations commerciales, fiscales et sociales, représentent des menaces pour le libre jeu de la concurrence et pour le progrès économique attaché à une concurrence saine.

## **B/ Le besoin de valorisation des métiers**

Faut-il encore le rappeler, les compétences et les qualifications des hommes sont un des facteurs clés de croissance et de compétitivité des économies modernes. Elles apportent des garanties en matière de sécurité et de qualité des produits et prestations. Elles participent au maintien et à l'amélioration de l'image de marque des entreprises.

Or on peut constater que tout un chacun peut se réclamer d'une profession ou d'un métier, lorsque celui-ci n'est pas réglementé, sans qu'un niveau de qualification, de diplôme ou d'expérience soit exigé.

## **C/ Observations et recommandations :**

### ➤ **Mieux encadrer l'exercice de certains métiers et activités**

- **Mieux encadrer et rééquilibrer les conditions de la concurrence**

On relève que des réglementations existent déjà pour encadrer certains types d'activités en particulier lorsqu'elles mettent en jeu la santé, la sécurité et l'hygiène des consommateurs. Ces activités se voient appliquer une réglementation concernant notamment les conditions d'accès ou encore les diplômes exigés (ex : infirmier, esthéticienne, etc.)

Afin de mieux encadrer certaines activités et de rééquilibrer les conditions de la concurrence, le CESC préconise que les autorités publiques renforcent leurs interventions en prévoyant une liste exhaustive des activités dont l'accès doit être réglementé, qui méritent d'être mieux encadrées et de définir un cahier des charges homologué par une réglementation.

**Le CESC préconise que la Polynésie française se dote de réglementations offrant les garanties nécessaires à l'exercice de certaines activités professionnelles et métiers en les conditionnant à l'obtention de qualifications certifiant l'aptitude du demandeur.**

Par ailleurs, l'observation des réglementations afférentes à la fiscalité et à la prévoyance sociale, est une condition nécessaire pour ne pas laisser se développer la concurrence déloyale et compromettre le jeu de la libre concurrence.

Les règles fiscales et sociales doivent néanmoins être aménagées notamment pour certaines activités saisonnières ou de type plus traditionnelles telles que la pêche, l'agriculture et l'artisanat traditionnel (voir point 2-6). La CCISM, la CAPL et autres autorités compétentes, doivent identifier les métiers et activités concernés en Polynésie et se saisir de cette question.

- **Rendre obligatoire les assurances et garanties selon les métiers**

Par ailleurs, la souscription à certaines assurances et garanties devrait être obligatoire. Cette question de première importance doit faire l'objet d'une information et d'une sensibilisation de l'entrepreneur ou futur entrepreneur avant même le commencement de son activité et la création de son entreprise.

Les risques étant différents selon la nature de l'activité de l'entreprise, cette question doit faire l'objet d'une analyse sérieuse de la part de l'autorité publique. Les assureurs sont compétents pour déterminer la nature des risques et apprécier les conséquences financières pour l'entreprise.

- **Renforcer et améliorer les dispositifs de contrôles de la DICP, de la Direction du travail et de la CPS**

Les mesures d'encadrement de l'exercice des activités n'aura de sens que si les dispositifs de contrôles sont suffisamment efficaces et dissuasifs pour s'assurer du respect de la réglementation dans la pratique.

Il est nécessaire de revoir l'ensemble du dispositif de lutte contre les dérives et pratiques frauduleuses, en particulier le **salariat déguisé**, parfois même en cascade, observé entre certains commanditaires et leurs sous-traitants.

La recherche de la responsabilité solidaire des donneurs d'ordre, civile et pénale, pourrait être une méthode dissuasive. Elle viserait toute la chaîne et pas seulement l'entrepreneur et son commanditaire. Elle serait plus efficace si elle permettait de remonter toute la chaîne des donneurs d'ordre.

Par ailleurs, les **fausses déclarations** qui visent à ne pas dépasser les seuils du régime TPE (2 millions et 5 millions) doivent faire l'objet de contrôles (voir point 2-4).

➤ **Pour une politique de valorisation des métiers et une réorganisation des missions de la CCISM**

- **Vers une politique de valorisation des métiers plus ambitieuse**

Renforcer les garanties attachées à l'exigence de qualifications et de professionnalisme permettra de mieux répondre aux attentes du consommateur et d'améliorer l'image de certains métiers et professions.

**Le CESC préconise d'établir un guide des métiers et des formations correspondantes en Polynésie française, offrant un panorama exhaustif des métiers existants dans le tissu économique local.**

Ces exigences doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique de valorisation des métiers ambitieuse en s'appuyant notamment sur un travail d'identification et de promotion des métiers.

Lors des ateliers des assises du commerce en 2013, les participants ont par ailleurs soulevé cette problématique des niveaux de qualification requis pour l'exercice de certaines activités.

**La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) doit jouer un rôle de partenaire privilégié du gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de cette politique.**

- **Une refonte nécessaire du dispositif de formation en apprentissage**

L'apprentissage est un modèle de formation professionnelle en alternance qui associe une formation théorique dans un organisme de formation et une formation pratique chez un employeur, en vue de l'obtention d'une qualification.

**Le CESC rappelle que les résultats du dispositif d'apprentissage en Polynésie sont désastreux et que son mode d'organisation et de gestion doit être réformé.**

D'autant que les employeurs versent une taxe d'apprentissage pour le financement du dispositif dont le montant annuel se situe entre **170 et 190 millions de F CFP<sup>23</sup> pour moins de 32 contrats d'apprentissage en moyenne par an sur ces 7 dernières années.**

**Le CESC préconise de redéfinir l'organisation et le mode de gestion de l'apprentissage compte tenu des observations et recommandations formulées dans son avis n°36/2015 du 08 octobre 2015 relatif à l'apprentissage.**

Il recommande notamment la mise en place d'une commission de formation des apprentis en Polynésie française pour définir les grandes lignes du dispositif et assurer la coordination. Cette commission devra être composée des partenaires sociaux, de représentants du gouvernement et de l'Etat.

Des orientations doivent être clairement redéfinies concernant les publics visés par la formation (étudiants, demandeurs d'emplois, etc.), les types de formation (secteurs d'activité, catégories de métiers, niveaux de qualification, etc.) et les évolutions souhaitées.

Le Fonds paritaire de gestion doit récupérer les ressources de la taxe d'apprentissage pour le financement des formations en apprentissage, comme l'avaient déjà exprimé les partenaires sociaux signataires de l'accord sur le Fonds paritaire de gestion en 2008.

- **Vers une nécessaire réorganisation de la CCISM**

La CCISM constitue auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des intérêts des entreprises. Elle est appelée à présenter ses vues aux pouvoirs publics sur tous les moyens d'accroître la prospérité et le développement économique de la Polynésie française.

A ce titre la CCISM est le partenaire et l'interlocuteur privilégié du gouvernement pour définir une politique de valorisation et de promotion des métiers.

**Le CESC préconise de poursuivre la réorganisation des missions de la CCISM dans le but de reconsidérer la place accordée aux métiers et à l'artisanat au sens large, en favorisant leur reconnaissance et en améliorant les conditions de leur développement.**

**Il convient de rappeler que la CCISM perçoit environ 400 millions de F CFP par an au titre de la contribution aux patentes versées par les entreprises. Une partie des moyens devrait permettre de renforcer les actions et programmes en faveur de la valorisation des métiers et de la formation des nouveaux entrepreneurs individuels en Polynésie française.**

## **2-4 Le régime fiscal et les besoins de réformes :**

Les entreprises individuelles sont passibles de plusieurs types d'impôts dans des conditions déterminées en fonction de la nature de leurs activités et de l'importance de leurs chiffres d'affaires. Ces impôts sont les suivants :

- *La contribution des patentes,*
- *L'impôt sur les transactions(IT),*
- *La Contribution de solidarité (CST) sur les professions et activités non salariées,*

---

<sup>23</sup> 174,9 millions en 2014 ; 173 millions en 2013 ; 180,4 millions en 2012

- La Contribution de solidarité (CST) sur les revenus des salariés (CST-S) lorsque l'entrepreneur individuel a embauché un ou plusieurs salariés,
- La taxe d'apprentissage<sup>24</sup> en fonction du nombre de salariés,
- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans un contexte économique en crise et un marché de l'emploi en repli, le gouvernement a souhaité faciliter les démarches administratives et alléger les obligations fiscales des travailleurs indépendants en introduisant en 2011 un dispositif simplifié dit « **régime TPE** ».

#### A/ Le régime fiscal simplifié des Très Petites Entreprises (TPE)<sup>25</sup> et ses limites

En 2014, la DICP informe que **11 283** entreprises sous la forme individuelle relèvent du régime des TPE et **8 262** sont soumises au régime de droit commun (IT, patente, CST.)

Instauré en 2011, le régime TPE propose un cadre avantageux et incitatif :

- Les TPE s'acquittent chaque année d'une taxe forfaitaire **libératoire**<sup>26</sup> des autres impôts. Les formalités sont simplifiées mais restent surveillées
- Les TPE sont exonérées l'année de leur création et les deux années suivantes.

Ces dispositions incitatives sont également de nature à réduire par la même occasion, les coûts de gestion fiscale de cette population d'entreprises dont les enjeux de recettes fiscales sont moindres<sup>27</sup> pour le Pays. Elles sont censées ramener certaines activités clandestines dans l'univers plus formaliste de l'entreprise et régulariser certaines situations d'activités dissimulées.

Il faut relever toutefois que ce régime n'exonère pas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui obéit à des principes et modalités distincts.

---

<sup>24</sup>Pour compter du 1er janvier 1970, toute personne physique ou morale, qu'elle soit française ou étrangère exerçant en Polynésie française une activité susceptible d'être patentée, est passible de la taxe d'apprentissage calculée et perçue en fonction du nombre d'employés ou de salariés dont elle utilise les services.

<sup>25</sup> La loi du pays n° 2011-8 du 34 mars 2011

<sup>26</sup> Cette imposition forfaitaire est libératoire de l'impôt sur les transactions, de la contribution de solidarité territoriale sur les professions et activités non salariées, des taxes et centimes additionnels à la contribution des patentes ainsi que de la taxe d'apprentissage y adossée.

<sup>27</sup> Le montant des recettes fiscales générées par cette population fiscale, représentait moins de 3 % du produit total des impositions concernées.

Les règles du régime TPE sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Régime fiscal simplifié des <b>TPE</b> Deux seuils : CA ≤ 2 millions F et CA ≤ 5 millions F	Régime fiscal des <b>entreprises individuelles ne bénéficiant pas du régime simplifié</b> CA > 5 millions F CFP
<b>LORS DE LA CREATION DE L'ENTREPRISE</b>	
<b>Imposition forfaitaire annuelle :</b> - 25 000 F CFP lorsque CA ≤ 2 millions FCFP - 45 000 F CFP lorsque 2 millions < CA ≤ 5 millions	<b>Droit commun fiscal :</b> Impôt sur les transactions, CSTNS, contribution patente, taxe d'apprentissage.
<b>Observations :</b>	
<p>Lorsqu'une entreprise se crée, elle ne sait pas combien elle va gagner. On va considérer un CA ≤ 2 millions F CFP au départ et ensuite déclarer tout dépassement ou abaissement à la DICP.</p>	
<p>Lorsqu'elle <b>dépasse le seuil</b> des 2 millions de CA, la TPE doit le déclarer à la DICP. Elle passe alors au forfait annuel à 45 000 F.</p>	
<p>Lorsqu'elle dépasse le seuil des 5 millions de CA, la TPE reste soumise au régime fiscal simplifié l'année du dépassement, et passe dans le régime de droit commun fiscal l'année d'après. Le passage au droit commun est toutefois immédiat lorsque le dépassement est supérieur à 50% du plafond, soit lorsque le CA est supérieur à 7 500 000 F.</p>	
<b>EXONERATIONS FISCALES</b>	
La TPE est <b>exonérée</b> d'impôt l'année de sa création <sup>28</sup> et les 2 années suivantes (la jurisprudence estime qu'une année d'activité commencée vaut une année pleine).	Depuis juillet 2014 <sup>29</sup> , la PME est exonérée d'impôt pendant 24 mois à compter de sa création, ce qui correspond à 2 années pleines.  Certaines professions sont de toute façon exonérées de la contribution à la patente (ex : exploitant agricole).
<b>LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DECLARATIVES</b>	
La TPE n'a pas à <b>déclarer ses résultats</b> chaque année ; elle n'a pas à fournir un document de synthèse en fin d'année.	Le bilan et le compte de résultats doivent être déclarés chaque année.
<b>Observations :</b>	
<p>Jusqu'à <b>6 millions</b> (pour les prestataires de services) et <b>15 millions</b> (pour les commerçants), les obligations comptables sont les mêmes pour les TPE et les entreprises au régime commun. Il s'agit d'une comptabilité simplifiée (article LP 365-4 du code des impôts). Même simplifiée, la TPE doit tenir une comptabilité sincère et probante, qu'elle doit pouvoir présenter en cas de contrôle fiscal.</p>	
<p>Les <b>obligations simplifiées</b> consistent à tenir un registre des achats, avec pièces justificatives, et un livre journalier des recettes perçues et encaissées. <i>Le bilan et le compte de résultat ne sont pas nécessaires.</i></p>	
<p>Par contre, en fin d'année, un relevé annuel des recettes encaissées, dépenses payées, dettes financières, immobilisations et stocks doivent être établis.</p>	
<p>Les pièces justificatives relatives à des opérations ouvrant droit à déduction de la TVA doivent être conservées et présentées à toute réquisition de la DICP.</p>	

- **Le régime des TPE appelle plusieurs observations :**

Le CESC relève que l'instauration du régime TPE avait notamment pour objectif d'identifier les personnes exerçant une activité non salariée en les incitant à sortir du travail clandestin.

<sup>28</sup> Les entreprises nouvelles s'entendent de celles qui créent une activité réellement nouvelle. En sont exclues les entreprises constituées pour la reprise d'activités préexistantes ou celles qui sont créées dans le cadre d'opérations de concentration, de restructuration ou d'extension d'activités préexistantes, telles que les entreprises qui reprennent les activités d'autres entreprises ayant cédé leur exploitation (...) (article 181-1 Code des impôts)

<sup>29</sup> Loi du pays n°2014-18 du 15 juillet 2014



Le régime TPE traduit un effort d'uniformisation et de simplification des règles fiscales. Cependant, l'application de la même règle et des mêmes seuils quels que soient les secteurs d'activités peut parfois manquer de cohérence et d'équité. Un commerçant peut avoir un chiffre d'affaires bien supérieur à celui d'un pêcheur par exemple.

**De plus, certains des exploitants individuels ne déclarent pas l'intégralité de leurs chiffres d'affaires pour rester sous les seuils et profiter des avantages indus du régime. En 2014, sur 200 TPE contrôlées, près de 50 d'entre elles n'auraient pas déclaré les dépassements de seuils. Le nombre de fraudes serait néanmoins très fluctuant d'une année sur l'autre.**

Les déclarations frauduleuses sur le chiffre d'affaires et le non respect des obligations fiscales sont de nature à créer une distorsion de concurrence entre les entreprises.

On note également que les TPE font l'objet de moins de contrôles que les grandes entreprises, principalement en raison des enjeux de recettes fiscales moins importants. Le CESC constate qu'une convention est en cours entre la DICP et la CPS pour améliorer les contrôles, mais qu'à ce jour les informations ne sont pas échangées et recoupées.

On relève également que le secteur bancaire n'a pas un rôle supplétif de l'administration en matière de contrôle. La banque est soumise au secret professionnel et procède à des contrôles que dans un cadre limité : lutte contre le blanchiment d'argent, procédure ou décision de justice.

## **B/ La réforme de l'impôt sur les transactions (IT) ne voit pas le jour**

L'impôt sur les transactions s'impose aux entreprises qui ne sont pas soumises au régime des TPE (CA > 5 millions) et qui ne sont pas expressément exonérées de cet impôt. De nombreux professionnels considérant que cet impôt est inégalitaire et son mode de taxation trop inadapté aux réalités économiques, le gouvernement a engagé d'importants travaux pour une réforme de l'imposition des revenus professionnels non salariés des personnes physiques (I3P).

Un premier projet de réforme a pu être proposé, prévoyant un système de 4 impôts catégoriels sur les bénéfices. En raison de la complexité et de la lourdeur du projet proposé, le choix serait désormais de conserver l'impôt sur les transactions en le modernisant ainsi :

- une imposition axée sur une appréhension des bénéfices réels des opérateurs économiques et non plus sur le chiffre d'affaires, à la faveur d'une meilleure prise en compte des dépenses ou charges supportées pour l'acquisition et la conservation de ces bénéfices
- une imposition axée sur les seules personnes physiques : l'imposition des seules personnes physiques marquera la différenciation prononcée des régimes fiscaux entre personnes morales et personnes physiques. Les personnes physiques seront soumises à l'impôt sur les transactions et les personnes morales à l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- une extension sur les entreprises qui sont actuellement non imposables (ex : secteur agricole)

Pour introduire un principe d'équité, il serait prévu plusieurs niveaux de taux d'imposition (de 4% à 22%) en fonction des niveaux des bénéfices et des capacités contributives. Sur la base de ces principes, un nouveau cycle de concertation avec les socio-professionnels est donc prévu.

## **C/ Observations et recommandations :**

### **➤ Améliorer la connaissance et le contrôle des chiffres d'affaires déclarés**

La connaissance des chiffres d'affaires est capitale dès lors que des seuils sont fixés pour déterminer le régime d'imposition qui doit s'appliquer.

En effet, certaines entreprises peuvent s'organiser pour déclarer un chiffre d'affaires en dessous des seuils déterminés (2 millions et 5 millions de F CFP pour les TPE).

**Au regard du nombre important des entreprises qui n'ont pas déclaré les dépassements de seuils en 2014 (près de 25% des 200 contrôlées), le CESC recommande que les autorités compétentes s'assurent de la bonne application de la réglementation et prennent les mesures qui s'imposent sans tarder.**

La mise en place des normes d'organisation pour l'entreprise serait de nature à mieux identifier l'activité professionnelle et les mouvements financiers. En effet, la création et l'utilisation d'un compte bancaire distinct favoriserait l'identification et la reconnaissance de l'activité professionnelle.

### **➤ Accompagner les entreprises qui dépassent les seuils plafonds**

Les entreprises au régime des TPE qui se rapprochent du « seuil plafond » et susceptibles de passer au régime réel, doivent faire l'objet d'un accompagnement personnalisé destiné à faciliter le passage à un autre régime et à ne pas décourager l'entrepreneur.

### **➤ Simplifier les obligations déclaratives**

Le CESC constate qu'il existe un régime simplifié (TPE) qui concerne uniquement le volet fiscal et les obligations afférentes. Afin de simplifier les obligations, une réflexion doit être menée pour définir un système de déclaration unique qui réunit à la fois le volet fiscal et le volet social (CPS).

### **➤ Sur la réforme de l'IT**

Le projet de réforme de l'IT et le passage à l'impôt sur les bénéfices pour les entreprises dont le CA est supérieur à 5 millions de F CFP suppose que les chefs d'entreprises soient en mesure de tenir une comptabilité suffisamment fiable pour déterminer le bénéfice imposable de l'exercice. Cette exigence va complexifier les obligations comptables et déclaratives qui pèsent déjà sur les petites entreprises.

Ils auront la possibilité de se tourner davantage vers les structures d'accompagnement dédiées (CCISM, CAGEST, etc.) ou les professionnels de la gestion et de la comptabilité (cabinets comptables et d'experts comptables).

**Le projet de réforme étant resté sans suite, le CESC préconise que les organisations représentatives des entreprises et employeurs soient consultées sur les évolutions à venir et le devenir de ce projet de réforme.**

### **➤ Sur la « mise en sommeil » des TPE**

Le CESC constate que les personnes physiques ne peuvent pas bénéficier de « mises en sommeil » de leurs activités auprès de la DICP. Cette contrainte peut expliquer une part du nombre important de radiations chaque année, le chef d'entreprise ne voulant pas risquer de payer des impôts inutilement.

**Le CESC préconise de clarifier ce point de droit. Pour des activités saisonnières, il faut laisser la possibilité des mises en sommeil, en y apportant un cadre et des règles adaptées.**

## **2-5 Le régime social de l'entrepreneur**

Le système de protection sociale joue un rôle d'amortisseur social et contribue au renforcement du capital humain. A ce titre, il apparaît indispensable de fournir un cadre social adapté aux besoins des travailleurs indépendants et de conforter leur rôle économique.

Force est de constater que la protection sociale de l'entrepreneur présente aujourd'hui des lacunes et que les réformes s'annoncent difficiles au regard de la situation budgétaire et financière des régimes de protection.

### **A/ Règles d'affiliation et répartition des travailleurs indépendants**

Seule l'affiliation au Régime général des salariés (RGS) s'appuie sur le statut juridique du travailleur. Les règles d'affiliations aux deux autres régimes, le Régime des non salariés (RNS) et le Régime de solidarité (RST), sont établies essentiellement sur un critère de ressources. En effet, les travailleurs non salariés dont les revenus sont inférieurs au seuil de **87 346 F CFP** sont inscrits au **RST**. Au dessus de ce seuil, ils relèvent du RNS.

En 2014, la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) enregistre **7 087** entrepreneurs individuels affiliés au RNS et **1711** affiliés au RST, soit **8 798** entrepreneurs individuels.

La CPS indique également que **4 434** travailleurs affiliés au RGS cumuleraient une activité à titre indépendant en plus de leur activité de salarié. Parmi elles, **2 542** sont des salariés **en exercice** et **1 892** sont des **retraités pensionnés anciens salariés**.

Au final, un entrepreneur individuel peut relever du RNS, du RST ou du RGS.

Il faut souligner que le montant du revenu de référence de **87 346 F CFP** correspond à un SMIG de 1995 et que son relèvement, par un effet de vase communicant, provoquerait une hausse du nombre de ressortissants du RST et une baisse mécanique du nombre de ressortissant du RNS.

Comme il a déjà pu le relever précédemment, le CESC note que les données sur le nombre d'entrepreneurs indépendants répertoriés par la CPS ne coïncident pas avec les données des autres organismes publics ou parapublics (ISPF, CCISM et RCS.)

### **B / La problématique de l'identification des revenus**

On constate qu'il est difficile d'identifier toutes les formes de revenus et de contrôler l'ensemble des affiliés au RST. Cette problématique est récurrente et la politique d'évaluation des ressources et de contrôle a d'ailleurs fait l'objet d'une réforme récente en début 2015<sup>30</sup>.

A ce titre, l'évaluation des ressources doit porter sur l'ensemble des revenus, quels que soient leurs natures. La réglementation en vigueur introduit la notion plus générale de « train de vie » pour mieux appréhender l'ensemble des ressources.

---

<sup>30</sup> Loi du pays 2015-3 du 25 février 2015

## C / La problématique des cumuls d'activités

Le nombre de salariés ou retraités salariés relevant du RGS et qui cumulent une autre activité à titre indépendant (4434 travailleurs dans ce cas), cotisent uniquement sur leurs revenus salariaux. Cela pose la question légitime de la contribution aux régimes sociaux en fonction de sa capacité contributive.

Le niveau de prestations par rapport au poids des cotisations étant plus favorable pour le salarié, l'entrepreneur est de ce point de vue incité à travailler en tant que salarié. Parfois même, dans le seul but de réduire ses charges sociales, l'entrepreneur peut constituer une société dans laquelle il pourra avoir le statut de salarié.

Actuellement, les régimes de prévoyance ne tiennent pas compte de ce cumul d'activités pour déterminer le niveau de cotisations.

## D / Un régime de retraite facultatif et peu incitatif

La problématique de la retraite différencie clairement le RNS des autres régimes. Le caractère volontaire et facultatif de la retraite pour les ressortissants du RNS en fait sa spécificité.

On relève que le travailleur inscrit au RNS et souhaitant cotiser pour sa retraite, doit prendre à sa charge à la fois la part patronale et la part salariale. Le niveau de couverture proposé par rapport au poids des cotisations (19% des revenus) est ainsi moins favorable que pour un travailleur salarié, ce qui rend le régime de retraite moins attractif.

D'autant que le travailleur indépendant qui n'a pas cotisé pour se constituer une retraite, pourra de toute façon bénéficier du «minimum vieillesse garanti » en fin d'activité.

On relève aussi que le caractère purement facultatif de la retraite pour les ressortissants du RNS, est contraire au principe du système générationnel *par répartition* sur lequel repose la PSG.

Par ailleurs, l'entrepreneur affilié au RNS sera dans l'obligation de cesser son activité ou de vendre son commerce afin de pouvoir liquider ses droits à la retraite. Cette condition s'applique par assimilation aux règles du RGS, pour lequel il est nécessaire de mettre fin à sa relation professionnelle avec son employeur pour pouvoir liquider ses droits à la retraite.

## E / Les contours des autres « branches » ne sont pas harmonisés

### ➤ La Maladie

En cas d'arrêt maladie, on remarque que le système d'indemnisation de l'entrepreneur est moins favorable que celui d'un salarié. L'indemnisation se fait à partir du 15<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail pour les deux premiers arrêts et à partir du 30<sup>ème</sup> jour pour le troisième arrêt. Le montant de l'indemnité est égal à 50% des revenus soumis à cotisations<sup>31</sup>. La couverture sociale ne peut assurer plus de 18 mois de prestations en espèces par personne pour une période de 3 années consécutives.

L'entrepreneur doit également remplir certaines conditions : être à jour des cotisations et avoir une « *perte de revenus professionnels effective* ». Mais la perte effective de revenus liée à la baisse d'activité est parfois délicate à identifier et à évaluer dans les faits.

---

<sup>31</sup> Pour un salarié, le montant de l'indemnité est de 100 % du revenu réel du 4<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt, puis de 75% à partir du 31<sup>ème</sup> jour

### ➤ **Les allocations familiales**

Le montant des allocations familiales reste le même que pour le régime des salariés. Par contre, les conditions et les modalités d'attribution ne sont pas les mêmes. Le droit aux allocations familiales se détermine sous condition de ressources.

## **F / Observations et préconisations**

Il faut souligner au préalable que des travaux de réflexion sont actuellement menés par le gouvernement avec les partenaires sociaux sur la réforme de la Protection sociale généralisée (PSG). Dans ce cadre, des pistes de réformes sont déjà à l'étude.

Le CESC émet les préconisations suivantes :

### ➤ **Améliorer la connaissance des revenus des ressortissants et revoir les principes d'affiliation**

La connaissance des revenus des ressortissants du régime du RNS et RST repose à ce jour sur une enquête et sur une déclaration sur l'honneur. Or, l'incitation à ne pas déclarer l'intégralité de ses revenus pour relever d'un régime non contributif et profiter de prestations gratuitement est bien réelle, en particulier en matière de prestations de retraite.

Le CESC considère que dans un système fondé sur des critères de revenus, il est capital d'améliorer la connaissance de ces revenus, en particulier dans la perspective d'assurer une plus grande adéquation des prélèvements aux capacités contributives de chacun et d'introduire davantage d'équité.

**Le CESC préconise que les problématiques du cumul d'activités (activités salariales et non salariales) et l'appartenance à plusieurs régimes soient abordées dans le cadre des travaux sur la réforme de la Protection Sociale Généralisée (PSG).**

Une rationalisation des modes de financement des régimes s'avère également nécessaire. Par principe, la solidarité doit être financée par la fiscalité.

Par ailleurs, on relève au passage que les données et informations détenues par la CPS ne sont pas recoupées et consolidées avec les services ou établissements tels que l'ISPF, la DICP ou la CCISM<sup>32</sup>. Les contrôles seraient plus efficaces si les organismes et services administratifs échangeaient leurs données et travaillaient de concert sur des problématiques communes.

### ➤ **Harmoniser les prestations dans un régime « maladie » unique**

Les niveaux de cotisations et les prestations proposées par les différents régimes de protection sociale ne sont pas identiques.

Les travaux actuels sur la réforme de la PSG ont retenu l'idée que la mise en place d'un régime unique pour la branche santé permettrait de simplifier les règles de gestion et de gommer les disparités entre les prestations offertes par les régimes.

---

<sup>32</sup> CCISM (Chambre du commerce, de l'industrie, des services et des métiers), ISPF (Institut de la statistique de Polynésie française), DICP (Direction des impôts et des contributions publiques)

### ➤ **Mieux prendre en compte les réalités et difficultés que rencontrent les entrepreneurs**

Les réalités et difficultés auxquelles sont confrontés les entrepreneurs individuels dans l'exercice de leurs activités doivent être mieux prises en compte. La variabilité des revenus des entrepreneurs et les difficultés de trésorerie sont des paramètres qu'il faut intégrer pour déterminer les niveaux de cotisations et les modalités de paiement.

La notion de « *perte de revenus professionnels effective* » en cas d'arrêt maladie servant à déterminer le montant des indemnités journalières devra par exemple être mieux définie pour lever les risques d'interprétation et ne pas pénaliser davantage l'exploitant individuel.

### ➤ **Vers la mise en place d'une retraite obligatoire**

Le CESC considère que la mise en place d'un système de retraite plus adapté aux entrepreneurs et à leurs besoins doit faire l'objet d'une étude approfondie.

En raison du nombre d'entrepreneurs individuels, environ 13 000 selon la CPS, on peut considérer qu'il n'est pas opportun de créer un régime de retraite indépendant qui ne serait pas viable. L'affiliation à un régime de retraite existant est une voie qu'il convient de privilégier.

La grande hétérogénéité des secteurs et des acteurs qui composent le régime des non-salariés est aussi l'une des difficultés car un consensus sur les solutions à adopter et la réforme à mener doit être trouvée.

Le régime de base doit reposer sur une obligation de participation de l'ensemble des entrepreneurs. Ce régime pourrait s'articuler avec un régime de retraite par capitalisation.

Le principe est de ne pas retrouver des entrepreneurs individuels au « minimum vieillesse » et donc à la charge de la collectivité au moment de leurs fins d'activités.

**Le CESC préconise que les pouvoirs publics en concertation avec la CCISM, le régime des non salariés, les organisations patronales, initient une réflexion dans la recherche d'une solution relative à une retraite obligatoire par capitalisation qui réponde aux attentes des travailleurs indépendants et à l'exigence de viabilité.**

## **2-6 Les cas de l'agriculteur, du pêcheur et de l'artisan traditionnel**

Les secteurs de d'agriculture, de la pêche et de l'artisanat traditionnel regroupent un nombre important de travailleurs indépendants. Ces secteurs se distinguent par le fait qu'ils comportent une large part d'activités vivrières de type familial qui échappent aux circuits économiques formels et aux réglementations en vigueur. Ils se situent souvent à la lisière entre l'économie domestique non marchande<sup>33</sup> et l'économie marchande<sup>34</sup>.

L'appréhension de ces activités doit nécessairement intégrer les facteurs culturels et traditionnels, car elles font partie intégrante des modes de vie et contribuent fortement à structurer l'organisation sociale.

---

<sup>33</sup> Productions et services des ménages destinés à l'autoconsommation

<sup>34</sup> Productions et services vendus sur un marché à titre commercial

Dans la pratique, certains Polynésiens sont amenés à exercer plusieurs activités à la fois : pêche, agriculture, artisanat, etc.

D'une manière générale, ces activités permettent de maintenir une partie des populations dans les archipels éloignés.

A bien des égards, le cadre réglementaire et les dispositifs qui entourent ces secteurs d'activités comportent des lacunes et sont insuffisamment adaptés aux réalités.

## **A/ Le travail indépendant dans l'agriculture**

### **➤ Un secteur qui peine à se structurer**

Le secteur agricole est composé de **15 766 actifs**<sup>35</sup>, soit **11%** de la population active. Dans les archipels autres que les îles du Vent, il concerne jusqu'à **60%** de la population active. La valeur de la production agricole est évaluée à **7 milliards de F CFP** par an. Selon les estimations<sup>36</sup>, elle serait deux fois plus importante si l'on tient compte des circuits de production et de commercialisation informels<sup>37</sup>.

En 2014, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (CAPL) a recensé **2108** agriculteurs indépendants détenteurs de la carte agricole et **135** sociétés et groupements agricoles.

Comme le souligne l'IEOM dans son rapport annuel de 2014 : « *L'agriculture polynésienne est encore traditionnelle et familiale, s'appuyant sur de petites exploitations axées sur la polyculture. Faute de structuration de la filière, la production est souvent écoulee hors des circuits de commercialisation formels.* »

L'agriculteur polynésien ne bénéficie pas d'un statut spécifique reconnu. On peut constater qu'il est exempté de plusieurs charges et obligations : l'Impôt sur les transactions, la Taxe sur la valeur ajoutée, l'inscription au Registre du commerce et le passage au Centre de formalités des entreprises.

Par ailleurs, ses revenus pouvant être modestes et précaires, il se place souvent à la limite des seuils de ressources qui déterminent son affiliation aux régimes de protection sociale et aux régimes fiscaux.

En effet, la majeure partie des agriculteurs n'est pas inscrite à un régime social contributif et relève du régime de solidarité. Sur **15 766** actifs recensés dans ce secteur, seuls **2108** exploitants agricoles sont détenteurs de la carte agricole et moins de **500** d'entre eux sont inscrits au régime contributif du RNS.

### **➤ Vers un statut de l'agriculteur**

La dispersion et le cloisonnement des organismes qui encadrent le secteur agricole (CAPL, SDR, CPS, DICP, etc.), ne facilitent pas la compréhension de son organisation. A bien des égards, la situation de l'agriculteur face à ses droits et obligations (fiscaux, sociaux, réglementaires, etc.) est loin d'être simple et gagnerait à être clarifiée.

**Le CESC considère que la place et le rôle que l'on souhaite accorder à l'agriculteur dans le développement de la Polynésie française doit s'inscrire dans le cadre plus général d'une**

---

<sup>35</sup> Recensement agricole de 2012

<sup>36</sup> Ministère de l'agriculture

<sup>37</sup> Circuits de ventes qui ne sont pas encadrés par les règles de droit commun ou qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques officielles

**politique de l'agriculture qui prenne mieux en compte les besoins de l'agriculteur et de ses spécificités.**

**Il préconise ainsi la mise en œuvre de réformes des dispositifs et organismes qui entourent l'agriculteur afin de faciliter le développement tant attendu de ce secteur.**

**Le CESC considère que les activités de subsistance jouent un rôle essentiel d'amortisseur social et qu'elles ne doivent pas être soumises à la fiscalité de droit commun.**

## **B/ Le travail indépendant dans la pêche**

### **➤ Le facteur humain insuffisamment valorisé**

On distingue communément la pêche palangrière, regroupant essentiellement des exploitations sous formes sociétaires, et les pêches côtière et lagonaire dans lesquelles on trouve principalement des exploitants individuels.

Dans le secteur de la pêche côtière, la Direction des ressources marines et minières (DRM) recense **5 sociétés** et **577 pêcheurs**. Dans le domaine de la pêche lagonaire, la CAPL enregistre **279** pêcheurs inscrits au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Comme pour l'agriculture, les pêches côtière et lagonaire se caractérisent par une large part d'activités vivrières de type familial qui échappent aux circuits économiques formels et aux réglementations fiscales et sociales en vigueur. Les résultats de pêche sont soumis à déclaration obligatoire, mais la DRM ne dispose pas de moyens pour effectuer des contrôles suffisants.

Les pêcheurs peuvent bénéficier d'aides (subventions, exonérations et autres avantages) mais les contrôles sur le respect des réglementations existantes et de la bonne utilisation des aides accordées (ex : carburant) ne sont pas à la hauteur des enjeux.

### **➤ Améliorer le statut des pêcheurs**

Le CESC avait déjà relevé que le secteur de la pêche peine à fidéliser les pêcheurs et en particulier les plus jeunes. Les raisons de cette désaffection tiendraient notamment dans l'absence d'un statut valorisant adapté aux réalités économiques du secteur.

Le statut du « marin pêcheur » instauré en 2011 a redonné de la visibilité sur la situation du métier, mais dans la pratique ce dispositif s'applique seulement pour les pêcheurs de la pêche palangrière.

Le CESC considère que la pêche est un secteur d'avenir qui doit être pourvoyeur d'emplois. Il faut améliorer la reconnaissance et la promotion des professions et métiers dans ce secteur, cela passe notamment par une amélioration du cadre social et fiscal.

Le CESC recommande d'établir des critères permettant de bien distinguer les activités de subsistance, des activités de types commerciales et professionnelles, en favorisant la cohérence avec une réglementation fiscale et sociale plus adaptée.

Comme pour l'agriculteur, il considère que les activités de subsistance jouent un rôle d'amortisseur social et qu'elles ne doivent pas être soumises à la fiscalité ou à des obligations trop lourdes.



## C/ L'artisanat traditionnel

### ➤ Un secteur dominé par la forme associative

L'artisanat traditionnel rassemblerait près de **10 000** artisans traditionnels. Selon le Service de l'Artisanat, **5 000** d'entre eux en font leur activité régulière, principale ou complémentaire, et sont identifiés par ce service.

Ce secteur se caractérise par un grand nombre d'associations, à la fois signe de vitalité mais aussi signe d'une difficulté à s'inscrire dans la sphère économique marchande. On recense près de **1 000** associations œuvrant dans ce domaine. Il y a également environ **580** entreprises individuelles identifiées dans le secteur de l'artisanat traditionnel, mais ce dernier chiffre mérite d'être précisé et fiabilisé.

Il n'existe pas de statut de l'artisan mais une procédure d'agrément a été mise en place en 2009 pour favoriser l'organisation et la professionnalisation du secteur matérialisé par une carte d'artisan.

Les niveaux de revenus des artisans n'ont pas été communiqués au CESC. Ces revenus seraient en général modestes et aléatoires, parfois complétés par ceux de l'agriculture et de la pêche. La faiblesse des revenus générés n'incite pas les artisans traditionnels à s'inscrire dans la sphère formelle en tant qu'exploitants individuels.

Sur le plan de la protection sociale, ce sont les règles de droit commun définies par les régimes de prévoyance sociale qui s'appliquent. Les artisans traditionnels perçoivent un revenu souvent inférieur au seuil de 87 346 F CFP et relèvent dans ce cas du RST.

Sur un plan fiscal, les artisans traditionnels ne sont pas, **pour la plupart**, soumis au régime des TPE car ils se regroupent le plus souvent sous la forme associative<sup>38</sup>.

### ➤ Un secteur peu structuré et peu encadré

Le statut de l'artisan traditionnel n'a jamais vu le jour et serait en gestation selon le service de l'artisanat.

**Le CESC recommande de distinguer les activités de subsistance des activités à titre professionnel. La notion d' « activité de subsistance » devra être mieux définie, en concertation et en accord avec les acteurs du secteur.**

**Le CESC considère qu'il faut valoriser les métiers de l'artisanat traditionnel qui nécessite plus de soutien dans la durée. Il est nécessaire notamment de se pencher sur la problématique des produits artisanaux importés qui menacent les produits locaux.**

## 2-7 Améliorer le financement des entreprises individuelles

### A/ L'entreprise individuelle et ses besoins de financement

Les entrepreneurs individuels peuvent rencontrer des difficultés pour le financement de leurs investissements et de leurs exploitations, fragilisés notamment par leur manque de fonds propres.

Ce constat est d'autant plus vrai dans un contexte économique peu favorable, où la contrainte financière pèse davantage sur les acteurs économiques et les organismes de prêts. Les difficultés rencontrées par leurs clients se répercutent sur leurs propres situations.

---

<sup>38</sup> Associations loi 1901

Surexposé aux aléas des marchés et de l'économie, il est délicat pour un entrepreneur de s'assurer de la rentabilité de son projet et de convaincre un établissement bancaire de lui accorder un crédit.

La question de l'accès au financement se pose alors et constitue une problématique majeure des entrepreneurs individuels.

## **B/ Les difficultés au financement bancaire**

Le financement bancaire est certainement le mode de financement le plus répandu, même si d'autres modes de financement se sont développés.

Avant même de procéder à l'étude des dossiers de demandes d'emprunt, la banque vérifie qu'il soit « bancable », c'est-à-dire qu'il soit éligible aux critères fixés par la banque. Elle étudie ensuite le dossier en s'intéressant de plus près à la qualité du projet et au profil de l'entrepreneur.

Cependant, les entreprises n'ont pas toujours accès au financement bancaire ou parfois dans des conditions peu favorables. Pour obtenir un crédit, l'entrepreneur doit bien souvent être capable de fournir un apport personnel et/ou de présenter des garanties (hypothèques, gages, nantissements, etc.), en particulier lorsque le projet ou l'activité présente des risques de défaillances élevés.

## **C/ Les autres solutions de financement et dispositifs d'aides**

Il existe une palette de dispositifs alternatifs au financement bancaire ou venant compléter le financement bancaire.

- **La SOFIDEP : une intervention pour les entreprises de petites tailles**

La Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) est une société d'économie mixte qui assure une mission publique de développement économique, au service de l'ensemble des très petites, petites et moyennes entreprises polynésiennes dans de nombreux secteurs d'activités.

La SOFIDEP peut intervenir à chaque étape du cycle de vie de l'entreprise en proposant des prêts participatifs et des prises de participations, à des taux contrôlés et sans réclamer de garanties financières. Elle peut également compléter un schéma de financement avec une banque, facilitant ainsi l'accès au crédit bancaire.

En 2014, les interventions de la SOFIDEP ont concerné le financement de **79** nouveaux projets pour un montant total de **571 millions F CFP**. Elles se sont traduites par la création de **127** emplois et la sauvegarde de **243** emplois.

- **L'ADIE**

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit<sup>39</sup>. Elle finance les initiatives économiques de petites et très petites tailles.

---

<sup>39</sup> [http://www.adie.org/regions/polynesie\\_francaise](http://www.adie.org/regions/polynesie_francaise)

L'ADIE intervient pour des dépenses ne dépassant pas **1 million de F CFP** et propose des prêts de courte durée, remboursables sur une durée de 30 mois au maximum. **Le taux d'intérêt peut dépasser les 10%, ce qui reste prohibitif.**

En 2014, l'ADIE a accordé **605** crédits et indique une somme de **239 millions** de F CFP injectée dans l'économie. Comme la SOFIDEP, elle peut également proposer un service d'accompagnement sur les projets financés pour favoriser leurs pérennités.

- **L'AFD et ses instruments de financement**

L'Agence française de développement (AFD) est « un établissement public qui finance et accompagne des projets et programmes de développement qui soutiennent une croissance économique plus durable et partagée<sup>40</sup>. »

Elle soutient en particulier le secteur privé à travers la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (**SOGEFOM**), la Société de crédit et de développement de l'Océanie (**SOCREDO**) où encore à travers d'autres instruments.

Filiale de l'Agence française de développement, la **SOGEFOM** a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Les fonds de garantie sont des dispositifs financiers qui facilitent l'obtention d'un crédit bancaire en couvrant une partie du risque. En réduisant ainsi son exposition au risque, la banque est incitée à prêter plus facilement aux entreprises. Toutes les banques, bénéficiaires primaires de la garantie, « peuvent solliciter cette aide au cas par cas dans le cadre d'un schéma de garantie négocié avec leur clientèle d'entreprises ».

L'exercice 2014 s'est soldé par une forte hausse du nombre d'octrois de garantie (**170** octrois, soit +53 %) mais une légère baisse du montant global octroyé (**848 millions de F CFP**, soit -5 %).

L'AFD intervient également à travers la **SOCREDO** (actionnaire à 35 %), banque publique de développement polynésienne au service des entreprises mais également des particuliers.

Les entreprises polynésiennes qui souhaitent développer ou réaliser un projet nécessitant des fonds supplémentaires peuvent bénéficier d'une participation minoritaire de l'AFD à travers sa filiale **PROPARCO**.<sup>41</sup>

Lorsqu'elles sont porteuses d'un projet innovant ou de développement, elles pourront aussi demander à bénéficier des dispositifs de prêts déployés par la Banque Publique d'Investissement (BPI) en partenariat avec l'AFD.

## **D/ Observations et préconisations**

### **➤ Améliorer au préalable la définition et la préparation du projet à financer**

Les dispositifs d'aides à la préparation et à l'accompagnement des projets (**études de marché, plans de financement, formation comptable, etc.**) sont des éléments qui favorisent la viabilité de l'entreprise. Les professionnels s'accordent à dire que c'est un facteur pouvant faciliter l'accès aux financements. La formation et l'expérience de l'entrepreneur sont également des facteurs favorables à la viabilité du projet et à l'obtention d'un crédit.

---

<sup>40</sup> [www.afd.fr](http://www.afd.fr)

<sup>41</sup> Dispositif de la filiale PROPARCO (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Comme proposé aux points 2-1 et 2-2 précédents, le CESC préconise que les organismes de conseil, d'information et d'accompagnement renforcent et améliorent leurs actions, en sensibilisant et en formant davantage l'entrepreneur, notamment sur le plan du financement et les modes de financement.

➤ **Améliorer l'information sur l'accès aux dispositifs d'aides au financement et faciliter les démarches administratives**

Les porteurs de projets ne sont pas toujours bien informés des instruments à leur disposition pour assurer le financement de leur entreprise. Il faut améliorer l'information et la communication sur l'accès aux financements. L'information pourrait être reléguée dans les mairies au plus près des usagers et au CFE, afin de toucher un plus large public.

Il faut également faciliter les démarches administratives liées à la demande de financement et rapprocher les acteurs impliqués dans la réalisation d'un projet. Il convient de créer un guichet d'information unique et d'uniformiser les dossiers de demandes.

La barrière de la langue peut également constituer un obstacle qu'il faut lever en proposant des traductions en langues polynésiennes.

➤ **Favoriser la création de sociétés de caution mutuelle**

Les sociétés de caution mutuelle gèrent des fonds par secteur d'activité (bâtiment, commerce, etc.). Des comités de crédits organisés par métier se prononcent sur les dossiers de demande d'emprunt.

Elles réalisent une analyse plus approfondie que des établissements bancaires classiques sur les projets et les dossiers qui leurs sont soumis, notamment sur la capacité d'une personne à mener son projet.

Le CESC préconise d'étudier l'opportunité et les conditions de création de ce type de société en Polynésie française.

➤ **Instaurer des dispositifs d'incitation à l'investissement**

La réglementation fiscale doit inciter l'entrepreneur à réinjecter une partie des bénéfices dans l'entreprise pour la développer, renforcer ses fonds propres, au lieu de distribuer l'intégralité des dividendes.

## **2-8 Pour une meilleure protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel**

### **A/ Une responsabilité indéfinie**

L'entreprise individuelle n'ayant pas de personnalité juridique distincte de celle de son dirigeant, l'entrepreneur est indéfiniment responsable des dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel.

En effet, au regard des dispositions du code civil<sup>42</sup>, les patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur sont confondus en un seul et unique patrimoine.

La confusion des patrimoines fait peser un risque considérable sur l'entrepreneur. Sa mise en cause engage l'ensemble de son patrimoine et parfois celui de sa famille, pour toutes les dettes contractées par l'entreprise auprès des créanciers (le Pays, les banques, les fournisseurs, etc.) Le logement principal peut ainsi être hypothéqué.

Cette responsabilité peut vraisemblablement nuire à la création et au développement de l'entreprise en raison du risque majeur encouru par l'entrepreneur. Celui-ci peut être incité à opter pour la technique sociétaire, lui permettant de limiter sa responsabilité et par ailleurs de faire appel à d'autres partenaires.

Il convient d'ajouter que le dirigeant assume la responsabilité civile et la responsabilité pénale de l'entreprise, comme un dirigeant de société. L'entrepreneur individuel n'a pas l'obligation d'assurance en matière de responsabilité civile. Pour certains métiers, cette assurance serait pourtant nécessaire.

## **B/ Le dispositif réglementaire relatif à la protection du patrimoine de l'entrepreneur n'a toujours pas été mis en place**

Afin de préserver les chefs d'entreprises et leurs proches des suites d'un échec professionnel, en leur apportant le moyen de préserver leurs patrimoines, l'Assemblée de Polynésie française a proposé un dispositif de déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale<sup>43</sup> de l'entrepreneur.

Le dispositif consistait également à renforcer l'information et la prévention sur les risques encourus par le chef d'entreprise.

Le CESC a ainsi été saisi le 13 mars 2015 sur une proposition de « loi du pays » relative à la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel et de son conjoint et rendu un avis favorable. Il avait déjà été favorable à un premier dispositif proposé en 2009, qui n'a pas vu le jour.

Mais l'affectation du patrimoine contribue dans le même temps à réduire la responsabilité de l'entrepreneur, touchant ainsi aux intérêts des tiers et en particulier des bailleurs de fonds. La protection du patrimoine vient de facto limiter le nombre de garanties qui peuvent être sollicitées auprès de l'entrepreneur dans sa recherche de financements.

## **C/ Les propositions et préconisations**

### **➤ Mettre en place un dispositif de protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur**

Afin de limiter les conséquences d'un risque de défaillance sur l'ensemble du patrimoine de l'entrepreneur, le CESC rappelle qu'il est favorable à la mise en place d'un dispositif de protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur reposant notamment sur la déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale.

---

<sup>42</sup> notamment des articles 2092 et 2093

<sup>43</sup> La déclaration d'insaisissabilité devrait être effectuée par acte notarié et enregistrée au bureau des hypothèques.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif devront tenir compte des observations et recommandations émises par le CESC dans ses avis n°56/2009 et n°21/2015.

➤ **Explorer la piste du patrimoine affecté et de l'EIRL en Polynésie française**

En France métropolitaine, l'entrepreneur individuel peut limiter sa responsabilité à un patrimoine professionnel d'affectation en choisissant le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). Le CESC considère que la solution du patrimoine affecté mérite d'être explorée en Polynésie française.

L'affectation du patrimoine consacré à l'entreprise est un moyen d'éviter le recours à la technique sociétaire pour le seul motif de protection du patrimoine. Il faut réussir à concilier la limitation de la responsabilité avec la protection des intérêts des tiers.

➤ **Le choix du régime matrimonial et le statut du conjoint**

Le choix du régime matrimonial s'avère important pour ne pas engager les biens du conjoint.

En effet, lorsqu'un entrepreneur individuel est marié sous le régime de la communauté légale ou universelle, la réglementation doit prévoir une obligation d'informer le conjoint des conséquences sur les biens communs des dettes contractées au titre de l'activité professionnelle.

➤ **Anticiper les difficultés avant qu'il ne soit trop tard**

Les chefs d'entreprise ne prennent pas conscience suffisamment tôt de la situation de difficulté dans laquelle ils se trouvent. La prévention et l'anticipation de ces difficultés permettent de ne pas compromettre l'avenir de l'entreprise et le patrimoine de l'entrepreneur.

Il existe des procédures d'alerte, des procédures de conciliation, et parfois des procédures de redressement et de liquidation judiciaires qui doivent être portées à sa connaissance.

Le plan de retournement peut impliquer directement ou indirectement l'ensemble des partenaires de l'entreprise : partenaires économiques (clients, fournisseurs...), sociaux (CPS, salariés...), financiers (banques,...) et autres.

Le chef d'entreprise peut également se tourner vers des spécialistes qui l'aideront à trouver des solutions adaptées à sa situation tels que les professionnels de la gestion d'entreprises.

# CONCLUSION

Le travail à son propre compte permet l'expression de talents, il favorise l'épanouissement personnel, la créativité et l'innovation. L'entreprise porte avec elle des valeurs aujourd'hui largement reconnues dans nos sociétés modernes.

La création de son propre emploi demeure une chance et une alternative pour se procurer un revenu dignement, alors que les entreprises n'ont pas retrouvé la capacité d'embaucher davantage de salariés dans un contexte économique défavorable.

Les raisons qui motivent le créateur d'entreprise peuvent être nombreuses. Pour mener à bien son projet, il devra se doter d'une capacité à affronter les défis et à essuyer les épreuves qui jalonnent son parcours. A ce titre, l'entreprise individuelle a besoin d'être accompagnée et soutenue.

D'autant que le dynamisme du tissu des petites entreprises et micro-entreprises répond à un objectif plus global de promotion de l'esprit d'entreprise, de création d'activités et de développement économique souhaité par les pouvoirs publics.

Mais ces entreprises ne pourront devenir un gisement d'emplois que si on favorise leur capacité à se développer et à prospérer dans un environnement suffisamment sain (économique, social, juridique, etc.).

Le CESC constate que plusieurs dispositifs existent déjà pour soutenir et conforter les entrepreneurs individuels dans toutes les étapes de la vie de leur entreprise. Il constate cependant un manque dommageable de synergie, de coordination et de mise en cohérence entre les différents acteurs qui forment la chaîne des dispositifs entourant l'entrepreneur dans son parcours.

Une meilleure préparation en amont de la création d'entreprise est un préalable indispensable pour limiter les risques d'échecs. Le CESC propose donc de renforcer les actions de formation au préalable de l'obtention du droit d'exercer notamment avec la mise en place d'une formation de 16 heures obligatoires, dont les modalités de mise en œuvre devront être définies avec les professionnels.

L'entrepreneur doit bénéficier d'un accompagnement et de conseils en matière de gestion, en particulier durant les 3 premières années d'existence de son entreprise, période durant laquelle l'entreprise présente une plus forte vulnérabilité et l'entrepreneur a besoin de prendre ses marques. Le CESC propose donc en ce sens le renforcement des moyens du CAGEST par son intégration dans les services de la CCISM.

L'entreprise individuelle couvre un nombre important de métiers, faisant souvent appel à des savoirs manuels et des compétences particulières. Le CESC préconise de renforcer l'action de la CCISM et de définir une véritable politique de développement et de valorisation des métiers existants en Polynésie française. La chambre consulaire doit évoluer et mettre en valeur les métiers, les compétences et les diplômes.

La protection sociale de l'entrepreneur présente aujourd'hui des lacunes et doit mieux prendre en compte les réalités et difficultés que rencontrent les entrepreneurs. Le CESC considère que la mise en place d'un système de retraite plus adapté aux entrepreneurs et à leurs besoins doit faire l'objet d'une étude approfondie sans attendre, dans un effort de concertation et de coordination entre les acteurs concernés (CCISM, régime des non salariés, organisations patronales.)

**Afin de ne pas laisser se développer une concurrence déloyale et un sentiment de rupture d'égalité, il est crucial de faire observer la réglementation existante et de mettre en œuvre des mesures de contrôles plus efficaces, notamment en ce qui concerne le « salariat déguisé ».**

**La Polynésie française trouverait un grand intérêt à mieux encadrer les règles du jeu afin de préserver l'équilibre fragile de la concurrence entre TPE et de sauvegarder l'intérêt du consommateur. Le CESC recommande que les autorités compétentes s'assurent de la bonne application et du respect de la réglementation fiscale et sociale.**

**Enfin, pour limiter les risques qui pèsent sur l'entrepreneur et son patrimoine, le CESC préconise la mise en place d'un dispositif de protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur reposant notamment sur la déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale.**

Une réforme de fond des dispositifs actuels qui entourent l'entreprise individuelle doit se faire en parallèle avec une véritable relance de l'activité économique attendue par les acteurs de la société civile.

Le CESC préconise ainsi de mettre en œuvre rapidement des actions fortes en faveur d'une relance de l'investissement public et privé dont les effets porteront les créations d'activités et d'emplois.



## **BIBLIOGRAPHIE**

- Avis CESC n°21/2015 du 31 mars 2015 – Avis sur la proposition de « loi du Pays » relative à la protection du patrimoine de l’entrepreneur individuel et de son conjoint
- Avis CESC n°79/2010 du 11 août 2010 sur le projet de « loi du Pays » créant le statut de l’auto-entreprise et simplifiant le régime fiscale des très petites entreprises
- Avis CESC n°56/2009 du 20 février 2009 – Avis sur le projet de « loi du Pays » relatif à la protection de l’entrepreneur individuel et du conjoint
- Points forts de la Polynésie française – Bilan : les créations d’entreprises en 2014 – ISPF
- Rapport 2014 – Polynésie française - Institut d’émission d’Outre-mer (IEOM)
- Rapport de monsieur Laurent GRANDGUILLAUME – Entreprises et entrepreneurs individuels – Passer du parcours du combattant au parcours de croissance – Décembre 2013
- Rapport d’observations définitives de la Chambre territoriale des comptes – Chambre de commerce, d’industrie, des services et des métiers – Mars 2012
- Avis et rapports du Conseil Economique et Social – L’entreprise individuelle présenté par monsieur Jacques BARTHELMY – Avril 1993
- [www.ccism.pf](http://www.ccism.pf) ; [www.ispf.pf](http://www.ispf.pf) ; [www.peche.pf](http://www.peche.pf) ; [www.dicp.pf](http://www.dicp.pf) ; [www.artisanat.info](http://www.artisanat.info) ; [www.afd.fr](http://www.afd.fr)

## SCRUTIN

Nombre de votants :	.....	33
Pour :	.....	30
Contre :	.....	1
Abstentions :	.....	2

## ONT VOTE POUR : 30

### Représentants des salariés

01	FREBAULT	Angélo
02	GALENON	Patrick
03	MOLLIMARD	Yasmina
04	SOMMERS	Eugène
05	TEHAAMATAI	Hanny
06	TIFFENAT	Lucie
07	YIENG KOW	Diana

### Représentants des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

01	AMARU	Rubel
02	ANTOINE-MICHARD	Maxime
03	ASIN	Kelly
04	BAGUR	Patrick
05	BODIN	Mélinda
06	BOUZARD	Sébastien
07	FOUCAULT	Dominique
08	GAUDFRIN	Jean-Pierre
09	LE MEHAUTE	Olivier
10	PLEE	Christophe
11	REY	Ethode
12	WIART	Jean-François
13	YIENG KOW	Patrick

### Représentants de la vie collective

01	CARILLO	Joël
02	DOOM	John, Taroanui
03	FOLITUU	Makalio
04	FULLER	Mirella
05	KAMIA	Henriette
06	LAMAUD	Sylvain
07	MATA	Judy
08	PANAI	Florienne
09	SNOW	Tepuanui
10	UTIA	Ina

## A VOTE CONTRE : 1

### Représentant des salariés

01	TEMARII	Mahinui
----	---------	---------

## SE SONT ABSTENUS : 2

### Représentant des salariés

01	TAEATUA	Roben
----	---------	-------

### Représentante des entrepreneurs et des travailleurs indépendants

01	BALDASSARI-BERNARD	Aline
----	--------------------	-------

Autosaisine adoptée en assemblée plénière le **jeudi 16 avril 2015** sur proposition du  
collège **des entrepreneurs et travailleurs indépendants**

Projet de rapport préparé par la commission « Economie »

Réunions tenues les :

**21, 22, 28, 29 avril, 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27 mai, 9, 10, 16, 17, 23, 24, 30 juin, 1<sup>er</sup>,  
7, 8, 15, 22, 28, 29 juillet, 4, 5, 6, 11, 12, 18, 19, 20, 25 août, 2 septembre, 7, 14, 21  
octobre, 4, 12, 16, 17, 18, 24, 25 novembre, 1, 2, 7, 9 et 10 décembre 2015**

**MEMBRE DE DROIT**

Monsieur Angélo FREBAULT, Président du CESC

**BUREAU**

- |           |           |                |
|-----------|-----------|----------------|
| ▪ FOLITUU | Makalio   | Président      |
| ▪ FONG    | Félix     | Vice-président |
| ▪ TUOHE   | Stéphanie | Secrétaire     |

**RAPPORTEURS**

- |              |          |
|--------------|----------|
| ▪ SNOW       | Tepuanui |
| ▪ TEHAAMATAI | Hanny    |

**MEMBRES**

- |                      |               |
|----------------------|---------------|
| ▪ AMARU              | Rubel         |
| ▪ ASIN               | Kelly         |
| ▪ BAGUR              | Patrick       |
| ▪ BALDASSARI-BERNARD | Aline         |
| ▪ BODIN              | Mélinda       |
| ▪ CARILLO            | Joël          |
| ▪ FOUCAULT           | Dominique     |
| ▪ FULLER             | Mirella       |
| ▪ GALENON            | Patrick       |
| ▪ KAMIA              | Henriette     |
| ▪ LE GAYIC           | Vaitea        |
| ▪ LE MEHAUTE         | Olivier       |
| ▪ MATA               | Judy          |
| ▪ PANAI              | Florienne     |
| ▪ PLEE               | Christophe    |
| ▪ PRATX-SCHOEN       | Alice         |
| ▪ SAGE               | Winiki        |
| ▪ SOMMERS            | Eugène        |
| ▪ TAEATUA            | Roben         |
| ▪ TEMARII            | Mahinui       |
| ▪ TERIINOHORAI       | Atonia        |
| ▪ TIFFENAT           | Lucie         |
| ▪ UTIA               | Ina           |
| ▪ WIART              | Jean-François |
| ▪ YIENG KOW          | Patrick       |

**MEMBRE AYANT EGALEMENT PARTICIPE AUX TRAVAUX**

- |           |           |
|-----------|-----------|
| ▪ BOUZARD | Sébastien |
|-----------|-----------|

**SECRETARIAT GENERAL**

- |            |         |                      |
|------------|---------|----------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa   | Secrétaire générale  |
| ▪ LE PRADO | Davy    | Conseiller technique |
| ▪ NAUTA    | Flora   | Secrétaire de séance |
| ▪ O'CONNOR | Hinatea | Secrétaire de séance |

# LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,  
Le Président et les membres de la commission « Economie » remercient tous les  
intervenants pour leur contribution à l'élaboration du présent rapport,

*Particulièrement,*

 Au titre du Tribunal Mixte de Commerce de Papeete :


- **Monsieur Bernard FOUQUERÉ**, président
- **Monsieur Kelly ASIN**, juge commissaire

 Au titre du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :


- **Madame Mérine LE GALL**, greffier

 Au titre de la Société de Gestion de Fonds de garantie d'Outre-mer (SOGEFOM)  
de l'Agence Française de Développement (AFD) :

- **Monsieur Yves-Michel SILVAIN**, directeur
- **Monsieur Olivier LOUVEL**, responsable SOGEFOM

 Au titre de la Vice-présidence et du Ministère du budget, des finances et des  
énergies (VP) :

- **Monsieur Warren DEXTER**, conseiller technique en charge de la fiscalité

 Au titre du Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la  
politique numérique, chargé de la promotion des investissements :


- **Monsieur Manfred CHAVE**, directeur de cabinet
- **Madame Vanessa LO**, conseillère technique

 Au titre du Service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française (ART) :

- **Madame Laetitia GALENON**, chef de service
- **Madame Lydia LAUGEON**, agent

 Au titre de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) :

- **Monsieur Abel IORSS**, agriculteur professionnel membre du bureau
- **Madame Heipua FIRUU-MAITERE**, secrétaire générale
- **Madame Toehau LAINE**, technicienne animateur agricole

 Au titre de la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP) :


- **Monsieur Julien BRAULT**, chef du bureau « législation et études générales »
- **Monsieur Etienne MAHUTA**, juriste au bureau « législation et études  
générales »

 Au titre de la Direction Générale de l'Economie Numérique (DGEN) :


- **Monsieur Karl TEFAATAU**, chef de service

 Au titre de la Direction Générale des Affaires économiques (DGAE) :


- **Monsieur Hervé DUQUESNAY**, directeur général
- **Madame Christine MARTINEZ**, chef du département « législation et contentieux »
- **Madame Patricia TAURU**, agent du bureau droit commercial

 Au titre de la Direction des Ressources Marines et Minières (DRMM) :

- **Monsieur Cédric PONSONNET**, directeur adjoint
- **Monsieur Fabien TERTRE**, chef de la cellule « gestion et préservation des ressources »

 Au titre de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) :


- **Monsieur Stéphane CHIN LOY**, président
- **Madame Christine TEMARII**, trésorière adjointe
- **Monsieur André BIHANNIC**, directeur général
- **Madame Marie-Laure VANIZETTE**, directrice des entreprises
- **Monsieur Christophe GOMEZ**, directeur du pôle formation (Poly 3D)
- **Madame Véronique MARTINEZ-SOLA**, directrice administrative et financière
- **Monsieur Marc SAINT-SEVIN**, agent en charge de l'information

 Au titre du Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) :

- **Monsieur Jean-Paul TUAIVA**, président
- **Monsieur Nelson TAPARE-PIN**, directeur

 Au titre de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF) :


- **Monsieur Stéphan CHALLIER**, directeur
- **Madame Karine ELLACOTT**, responsable du département « Système d'Information des Entreprises et des Personnes » (SIEP)

 Au titre de la Société de Financement et de Développement Polynésienne (SOFIDEP) :

- **Monsieur Gaspard TOSCAN DU PLANTIER**, directeur général

 Au titre de la Direction du Travail (TRAV) :

- **Monsieur Rémy BREFORT**, chef de service

 Au titre du Service de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle (SEFI) :

- **Monsieur Paul NATIER**, chef de service

- ✚ Au titre du Centre de Formation Professionnelle des Adultes (CFPA) :
  - **Monsieur Jean CHIN**, directeur général adjoint
  - **Mademoiselle Bonnie TCHUNG FO CHONG**, responsable d'unité de formation
- ✚ Au titre du Centre des Métiers d'Art :
  - **Monsieur Viri TAIMANA**, directeur
  - **Monsieur Tokainiua DEVATINE**, directeur adjoint
- ✚ Au titre de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) :
  - **Monsieur Régis CHANG**, directeur
  - **Madame Aline SUE**, sous-directrice des prestations sociales
  - **Madame Tuong Vi CHIN FOO**, chef d'unité des cotisations
- ✚ Au titre du Groupement des Etablissements de Polynésie pour la Formation Continue (GREPFOC) :
  - **Madame Lolita RAIHAUTI**, directrice par intérim
- ✚ Au titre du Service de la Formation Continue (FORCO) de l'Université de la Polynésie française (UPF) :
  - **Monsieur Jean-Claude LECUELLE**, directeur
- ✚ Au titre du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) :
  - **Monsieur Charles DUBOIS**, directeur
- ✚ Au titre du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique (CHSP) :
  - **Madame Florence TOLZA**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire et chef de la section hygiène alimentaire
- ✚ Au titre de la Commune de Papeete :
  - **Monsieur Rémy BRILLANT**, directeur général des services
  - **Monsieur Christian LERAY**, directeur de l'administration et des finances
- ✚ Au titre de la Commune de Faa'a :
  - **Monsieur Tetuahau TEMARU**, conseiller municipal en charge des relations internationales, de la promotion des investissements des entreprises et du développement durable
  - **Madame Ella TOKORAGI**, chargée de l'emploi et de l'insertion
- ✚ Au titre de l'Association Française des Banques (AFB) :
  - **Monsieur Christian CARMAGNOLLE**, président
- ✚ Au titre de la Fédération Générale du Commerce (FGC) :
  - **Monsieur Gilles YAU**, président
- ✚ Au titre de l'Union Polynésienne des professions libérales (UPPL) :
  - **Monsieur David CHAUVIN**, président

- ✚ Au titre de la Chambre des Notaires :
  - **Monsieur Bernard BRUGMANN**, notaire
- ✚ Au titre de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) :
  - **Madame Wendy MOU KUI**, directrice régionale
- ✚ Au titre de l'Organisation des Experts Comptables de Polynésie française (OECPF) :
  - **Madame Elisabeth ALBERT**, secrétaire
  - **Monsieur Bruno OUDET**, membre
- ✚ Au titre du Syndicat Polynésien des Entreprises et Prestataires de Services (SPEPS) :
  - **Monsieur Sébastien BOUZARD**, président
- ✚ Au titre de l'Association des Comptables de Polynésie (ACPF) :
  - **Madame Valérie JAN**, présidente
  - **Monsieur Patrick CHANSIN**, trésorier
- ✚ Au titre de « Tahiti Fa'ahotu » :
  - **Monsieur Bernard COSTA**, chargé de mission
  - **Madame Lina HUAN**, chargée de mission
- ✚ Au titre de « Hotu Business » :
  - **Monsieur Moetai BROTHERSON**, co-fondateur
- ✚ En tant que personnalité qualifiée :
  - **Monsieur Luc TAPETA-SERVONNAT**, conseiller spécial en charge de la réforme de la Protection Sociale Généralisée (PSG)



